

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance IX
- 3 Situation en République d'Ouganda
- 4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
- 5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
- 6 Procès — Salle d'audience n° 3
- 7 Mercredi 2 mai 2018
- 8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
- 9 M^{me} L'HUISSIER : [09:30:30] Veuillez vous lever.
- 10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 11 Veuillez vous asseoir.
- 12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 13 TÉMOIN : UGA-V40-V-0003
- 14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:30:57] Bonjour à tous.
- 16 La greffière d'audience veut-elle bien citer le numéro de l'affaire ?
- 17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:04] Merci, Monsieur le Président.
- 18 Situation en Ouganda, *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — référence : ICC-02/04-01/15.
- 19 Et nous sommes en séance publique.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:16] Je vous remercie.
- 21 Les présentations. L'Accusation.
- 22 M^{me} GILG (interprétation) : [09:31:21] Colleen Gilg pour l'Accusation avec Sanyu
- 23 Ndagire, Benjamin Gumpert, Hai Do Duc et Ramu Fatima Bittaye.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:34] Monsieur Cox ?
- 25 M^e COX (interprétation) : [09:31:35] Bonjour, Monsieur le Président.
- 26 M. Mawira, M. Joseph Manoba, M^{me} Maria Radziejowska, Priscilla Aling et moi-
- 27 même.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:49] « Cox » c'est plus

1 facile à dire.

2 Madame Massidda.

3 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:31:54] Bonjour, Monsieur le Président,
4 Messieurs.

5 L'équipe représentant les victimes : Orchelon Narantsetseg, Caroline Walter, Laura
6 Mahecha et moi-même, Paolina Massidda.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:09] Du côté de la
8 Défense.

9 M. OBHOF (interprétation) : [09:32:12] Bonjour Messieurs.

10 Charles Achaleke Taku, Abigail Bridgman, M. Dominic Ongwen, notre client, et
11 moi-même, Thomas Obhof.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:21] Et nous avons le
13 prochain témoin, M. Vincent Oyet.

14 Monsieur Oyet, bonjour.

15 Vous allez témoigner devant la Cour pénale internationale. Au nom de la Chambre,
16 je vous souhaite la bienvenue ici dans ce prétoire.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:32:38] Je vous remercie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:40] Monsieur le témoin,
19 vous avez devant vous une carte avec un serment solennel de dire la vérité. Est-ce
20 que vous voulez bien, s'il vous plaît, prendre... faire serment en lisant cette carte ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:01] « Je jure solennellement de dire la vérité,
22 toute la vérité et rien que la vérité. »

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:03] Je vous remercie,
24 Monsieur Oyet.

25 Avant de commencer votre témoignage, quelques questions d'ordre pratique. Vous
26 savez qu'ici, tout ce qui est dit dans ce prétoire est interprété et est noté, consigné.
27 Donc, pour l'interprétation, il faut parler à une cadence assez lente et ne commencer
28 à parler que lorsque la question qui vous est posée est terminée. Si vous avez des

1 questions à poser, vous pouvez lever la main, comme ça nous saurons que vous
2 voulez prendre la parole ; je vous la donnerai.

3 Je vous remercie. Nous pouvons commencer votre témoignage.

4 Monsieur Cox.

5 M^e COX (interprétation) : [09:33:48] Je vous remercie.

6 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

7 PAR M^e COX (interprétation) : [09:33:55]

8 Q. [09:33:56] Bonjour, Monsieur Oyet.

9 Nous nous connaissons déjà. Nous nous sommes rencontrés une... quelques fois.

10 Je vais vous poser quelques questions. Si mes questions ne sont pas claires, n'hésitez
11 pas à le dire et je répéterai de façon plus claire.

12 R. [09:34:21] Je vous remercie. Bonjour.

13 Q. [09:34:23] Monsieur Oyet, quelle est votre profession ?

14 R. [09:34:38] Je suis instituteur, j'enseigne à l'école primaire.

15 Q. [09:34:42] Depuis quand êtes-vous instituteur ?

16 R. [09:34:44] J'ai commencé à enseigner en 2002 jusqu'à présent.

17 Q. [09:34:59] Où avez-vous enseigné ?

18 R. [09:35:07] J'enseigne, pour l'instant, à l'école primaire de Lukodi et c'est là que j'ai
19 toujours enseigné.

20 Q. [09:35:13] Pouvez-vous expliquer à la Cour comment vous êtes devenu enseignant
21 à Lukodi ?

22 R. [09:35:26] J'ai commencé par terminer mes études secondaires, puis j'ai passé
23 quelque temps chez moi, puis le district de Gulo... Gulu a fait passer des annonces.
24 On pouvait se présenter pour devenir enseignant temporaire. On aurait également la
25 possibilité de continuer sa formation. Je me suis inscrit et j'ai été accepté. J'ai
26 commencé à enseigner à l'école primaire de Lukodi immédiatement.

27 Lorsque les enfants étaient en vacances, on nous envoyait en formation pour une
28 formation de niveau 3 pour les enseignants. J'ai commencé ces cours, j'ai passé

1 l'examen et je suis devenu professeur de niveau 3 en 2004. J'ai réussi mes examens et
2 on m'a envoyé à enseigner à l'école primaire de Lukodi, et jusqu'à aujourd'hui c'est
3 là que j'enseigne et j'ai continué des formations.

4 Q. [09:36:56] Je vous remercie, Monsieur Oyet.

5 Quel est votre poste actuel à cette école primaire de Lukodi ?

6 R. [09:37:14] En tant qu'enseignant, j'ai différents rôles à jouer. J'ai enseigné au
7 niveau 1. *Mes collègues m'ont fait confiance et m'ont donc chargé de recueillir des
8 informations et des données. Je suis également chargé de la propriété de l'école. Je
9 suis également responsable de la partie pensionnat de l'école.

10 Q. [09:37:53] Il y a toujours eu un pensionnat à Lukodi ?

11 R. [09:38:09] Le pensionnat a été établi en 2013. Avant cela, il n'y avait pas de
12 pensionnat.

13 Q. [09:38:25] Je voudrais maintenant parler brièvement de la structure de l'école. Qui
14 la dirige ?

15 R. [09:38:37] Il y a une direction, qui est différente des enseignants. Vous avez
16 d'abord le professeur principal, et puis vous avez son assistant *et les profs. On a
17 également un conseil de direction qui est placé sous l'égide du gouvernement et
18 nous avons également une association parents, professeurs, et c'est là... ce sont les
19 professeurs qui choisissent qui les représente et les trois instances, l'école, le conseil
20 de direction et le PTA travaillent ensemble.

21 Q. [09:39:28] Vous avez informé les autorités de votre témoignage, ici, à la Cour,
22 aujourd'hui ?

23 R. [09:39:36] Oui, j'ai informé le directeur. Avant mon départ, nous sommes allés au
24 conseil de direction, lequel a décidé qu'il faudrait que je représente l'école ici, en tant
25 que témoin.

26 Q. [09:40:11] Merci, Monsieur Oyet.

27 Comment est financée l'école de Lukodi ?

28 R. [09:40:20] L'école primaire de Lukodi reçoit des fonds du gouvernement — c'est

1 ce qu'on appelle l'UPE — et puis il y a également le PTA qui fixe le montant que les
2 parents doivent fournir chaque année. Nous, en tant que professeurs, nous sommes
3 chargés de recueillir ces fonds pour faire en sorte que l'école soit bien gérée.

4 Q. [09:41:00] C'était également comme cela au cours du... du conflit dans le nord de
5 l'Ouganda ?

6 R. [09:41:07] C'est exact.

7 Q. [09:41:24] Qu'est-ce qui se passe lorsque les parents de certains élèves n'arrivent
8 pas à verser les sommes nécessaires ?

9 Q. [09:41:37] À dire vrai, il y a beaucoup d'élèves qui ne peuvent pas payer les
10 cotisations, *parce qu'il ya beaucoup de gens pauvres. À de nombreuses reprises, je
11 m'en souviens, on demandait aux parents de verser les contributions, mais pour
12 différentes raisons les parents ne pouvaient pas payer, et on ne faisait rien parce que
13 le gouvernement a déclaré qu'on ne pouvait pas renvoyer les enfants à la maison si
14 les parents n'arrivaient pas à payer l'argent demandé. Donc, les enfants continuaient
15 à suivre les cours.

16 Q. [09:42:25] Pouvez-vous décrire l'environnement de l'école lorsque vous avez
17 commencé à enseigner à l'école primaire de Lukodi ? Est-ce qu'il y avait des terres
18 cultivées aux alentours, des arbres ?

19 R. [09:42:45] Pour aller de l'école de Lukodi en passant de Gulu, au nord, en passant par
20 *la Route de Patiko, il y a 17 kilomètres et, à droite, il y a la propriété de l'école qui est
21 près de la route principale. Et quand j'ai commencé à y enseigner, le bâtiment formait
22 « en » U. Il y avait des arbres qui entouraient l'école, il y avait des arbres sur le terrain
23 de l'école, et les enfants se mettaient à l'ombre sous les arbres, et autour de l'école il
24 y avait également des arbres. L'école primaire de Lukodi est dans une espèce de
25 vallée. *L'école est située sur les pentes d'une colline. La colline, on l'appelle Lukodi.
26 Et il y avait également les... les habitations des professeurs, tout près de... derrière
27 l'école. Certains enseignants venaient de chez eux parce qu'il n'y avait pas assez de...
28 d'endroits pour les loger sur place.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:26] Très brièvement,
2 Monsieur, Cox.

3 Q. [09:44:31] Une information supplémentaire, Monsieur Oyet.

4 Vous avez décrit cet environnement. À quelle époque... À quelle époque est-ce que
5 ça ressemblait à ce que vous avez décrit ?

6 R. [09:44:46] C'est entre 2002, quand j'ai commencé à travailler, jusqu'à 2004.

7 M^e COX (interprétation) : [09:45:00]

8 Q. [09:45:11] Je voudrais que nous parlions de ce à quoi ressemblait l'école primaire
9 de Lukodi avant l'attaque. Est-ce que vous pouvez décrire la vie des élèves et des
10 enseignants avant qu'il y ait l'établissement du camp de personnes déplacées à
11 Lukodi ?

12 R. [09:45:37] L'école primaire de Lukodi était une des écoles qui permettaient d'avoir
13 un bon niveau d'éducation. La plupart des enfants de la zone venaient dans cette
14 école primaire de Lukodi pour y faire leur éducation. Les parents venaient aussi
15 pour rendre visite à leurs enfants ; ils discutaient avec les enseignants, ils
16 rencontraient les enseignants pour faire en sorte que les enfants reçoivent
17 l'instruction nécessaire.

18 Je vous remercie.

19 Q. [09:46:30] Quand est-ce que le camp de personnes déplacées a été établi et où a-t-il
20 été établi par rapport à l'école ?

21 R. [09:46:45] Lorsque j'ai commencé à enseigner à l'école primaire de Lukodi...

22 Est-ce que vous voulez bien répéter la question, s'il vous plaît ?

23 Q. [09:47:00] Oui, bien sûr.

24 Si vous partez de l'école, par rapport à l'école, où se trouvait le camp de personnes
25 déplacées de Lukodi ?

26 R. [09:47:20] Aux alentours de 2002, il y a un groupe de rebelles de l'ARS ou dont on
27 pensait que c'était l'ARS qui a attaqué l'école à plusieurs reprises. Je me souviens
28 d'une occasion plus particulière où le programme alimentaire mondial avait apporté

1 des denrées alimentaires pour les enfants. Et, ce soir-là, ce groupe est venu, il a pillé
2 l'école, ils ont pris toute la nourriture et tout ce qu'ils pouvaient emporter. Ils ont,
3 également, emmené des gens pour les aider à transporter cette nourriture. Et l'école
4 a décidé qu'on ne pouvait plus continuer à enseigner là-bas, parce qu'il y avait des
5 rumeurs selon lesquelles il y avait des rebelles dans la zone. Il y avait eu effraction
6 dans le bureau du directeur, tous les documents avaient été éparpillés. Les
7 administrateurs de l'école et les chefs de district ont décidé que la zone était
8 vraiment dangereuse et qu'elle devenait de plus en plus dangereuse. Donc, on a pris
9 la décision de transplanter l'école vers un autre endroit, vers la ville de Gulu.

10 Les parents sont arrivés et ils sont restés sur place, parce que l'école n'a pas
11 déménagé d'un coup. On est d'abord allés jusqu'à la ville, et puis on est revenus, et
12 puis l'école a été installée à Laliya.

13 Les soldats du gouvernement avaient un détachement sur la propriété de l'école,
14 vers le... le nord de... de la propriété. Des civils entouraient l'école parce que la
15 plupart des gens qui vivaient dans cette zone-là considéraient que s'ils venaient y
16 passer la nuit, près des soldats, les choses... *le matin quand ils ont évalué qu'il était
17 plus calme, ils pouvaient rentrer chez eux, ils pouvaient y prendre du bois, ils
18 pouvaient prendre de la nourriture et puis apporter la nourriture là où étaient les
19 enfants. Les enfants... Les soldats étaient dans une... donc, cantonnés dans une
20 caserne et... mais lorsqu'on a pénétré par effraction dans le magasin, il n'y avait plus
21 de soldats. L'école est partie et elle a été installée à Laliya.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:50:26]

23 Q. [09:50:26] Très brièvement, parce qu'on ne comprend pas très bien les endroits,
24 cet endroit Laliya, ça fait partie du camp de personnes déplacées de Lukodi ou pas ?
25 Est-ce que vous pouvez décrire pour que nous puissions comprendre ?

26 R. [09:50:42] Laliya, c'est dans les faubourgs de la ville de Gulu.

27 Q. [09:50:48] À quelle distance du camp de personnes déplacées de Lukodi ?

28 R. [09:50:57] Je vous donne une estimation. Entre la ville et Lukodi, il doit y avoir à

1 peu près 17 kilomètres. Et de Laliya à la ville, il doit y avoir 2 ou 3 kilomètres.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:19] Continuez,
3 Monsieur Cox.

4 M^e COX (interprétation) : [09:51:21]

5 Q. [09:51:23] Monsieur Oyet, je vous ramène en arrière, avant le déménagement à
6 Laliya. Quelle était la distance parcourue par les élèves pour arriver à l'école
7 primaire de Lukodi, lorsque celle-ci était toujours à son emplacement initial ?

8 R. [09:51:44] Certains enfants devaient parcourir 2 à 3 kilomètres, parfois plus.
9 Certains traversaient la rivière, mais au cours de la saison des pluies, les rivières... la
10 rivière débordait et il n'était pas possible de la traverser.

11 Q. [09:52:09] Avant le déménagement à Laliya, vous avez dit que la zone n'était pas
12 sûre. Est-ce que ça avait des répercussions sur la façon dont vous enseignez, sur la
13 discipline, sur le... la présence des étudiants... des élèves à l'école ?

14 R. [09:52:32] Oui, Monsieur le Président.

15 À l'époque, les cours se donnaient par trimestre, mais parce que la peur régnait, les
16 enseignants et les élèves n'étaient pas toujours présents pendant tout le trimestre.
17 Surtout, s'il y avait des activités rebelles dans la zone, même les enseignants
18 devaient préserver leur propre sécurité. *Les enfants avaient très peur. Nous avions
19 peur que si les enseignants étaient enlevés, les rebelles les prendraient à cause de
20 leur savoir. Donc, les enseignants se cachaient et les enfants aussi. On craignait que
21 si on enlevait les enfants, ils ne sauraient pas comment rentrer à la maison.

22 Donc, il y avait des problèmes avec les enseignants et les élèves qui rataient des
23 cours. Il y en a d'autres qui arrivaient en retard. On ne pouvait pas leur demander
24 pourquoi ils étaient en retard, parce que s'il y avait du danger, on ne pouvait quand
25 même pas insister pour savoir pourquoi l'enfant était arrivé en retard. Si on lui
26 donnait un travail à domicile à rapporter à l'école pour qu'on puisse le noter,
27 certains des enfants rentraient à l'école et ils avaient peur ; ils ne dormaient pas chez
28 eux, ils dormaient dans la savane ; et là, il faisait noir, ils ne pouvaient pas avoir de

1 lumière de crainte d'attirer quelqu'un. Donc, les enfants ne pouvaient pas faire leurs
2 devoirs.

3 Même chose pour les enseignants : quand ils venaient à l'école pour enseigner, il
4 « faut » qu'ils puissent préparer le cours. À cause de l'insécurité, les enseignants ne
5 pouvaient pas préparer ce qu'ils devaient donner aux élèves. *Ils n'étaient pas en
6 mesure de se préparer à enseigner aux enfants ni même de recueillir du matériel
7 pédagogique. Des enseignants avaient peur de bien s'habiller parce qu'ils craignaient
8 que s'ils s'habillaient bien et... et s'ils étaient vus, on allait les enlever aussi.

9 Donc, tout ça avait des répercussions sur le programme scolaire ; pas seulement sur
10 cette école-là, mais je crois que c'était la même chose dans d'autres écoles de la zone
11 également.

12 Il y avait également des élèves qui, à cause de la durée du conflit dans le Nord de
13 l'Ouganda, avaient été enlevés, quand ils rentraient, ils revenaient à l'école. Et quand
14 ils revenaient à l'école, ils étaient stigmatisés. Et quand ils étaient stigmatisés, ils
15 devenaient furieux. Il n'y avait pas de respect, il y avait même beaucoup de manque
16 de respect. Et le respect, comme on le sait tous, est quelque chose de nécessaire à une
17 bonne éducation.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:55] Je vous remercie.
19 Voilà qui était très intéressant, très détaillé. Nous avons bien compris l'atmosphère.
20 Monsieur Cox, vous reviendrez sur la question des personnes qui rentraient, on y
21 reviendra plus tard.

22 Continuez.

23 M^e COX (interprétation) : [09:56:11] Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Q. [09:56:15] Monsieur Oyet, merci beaucoup.

25 Pourriez-vous expliquer à la Cour ce que vous avez emporté quand vous avez quitté
26 l'école Lukodi... lorsque vous avez déménagé l'école primaire de Lukodi jusqu'à
27 Laliya ? Qu'est-ce que vous avez emporté et qu'est-ce que vous avez dû laisser sur
28 place ?

1 R. [09:56:44] Lorsque nous avons déménagé à Laliya, ça n'a pas été facile, on a laissé
2 le mobilier, les chaises, les bureaux. Tout cela a été laissé sur place parce qu'on
3 n'avait pas assez de gens avec des véhicules pour nous aider à tout transporter de
4 Lukodi vers le nouvel emplacement.

5 La plupart de ceux qui avaient des véhicules craignaient que s'ils s'approchaient de
6 Lukodi, ils rencontreraient des mines ou ils tomberaient dans des embuscades. Donc,
7 on a aussi laissé une bonne partie du mobilier. On a aussi laissé des livres, on est
8 entré par effraction dans l'école, certains des livres ont été jetés un peu partout. Ce
9 qui n'intéressait... Ce qui n'était pas vraiment capital a été laissé ; les enseignants
10 sont allés, eux, à Laliya, mais la plupart de... du mobilier, des livres ont été laissés
11 sur place.

12 Q. [09:57:59] Est-ce que vous pouvez expliquer, Monsieur Oyet, ce qui est arrivé aux
13 choses qu'on avait laissées sur place ?

14 R. [09:58:08] Ce qui a été laissé sur place a été éparpillé ou détruit. Les bureaux qui
15 étaient restés à l'école, il y a certaines portes qui n'avaient pas été fermées, elles
16 n'avaient pas été verrouillées. Certains de mes frères, qui étaient parmi les soldats de
17 Lukodi, ont pris le mobilier pour les apporter à leur détachement, pour les utiliser.
18 Certains des bureaux sont restés dans la cour de l'école.

19 Donc, ils étaient éparpillés dans la cour de l'école. Et quand il s'est mis à pleuvoir,
20 il pleuvait sur les bureaux, et donc ça nuisait au mobilier. Les quelques éléments qui
21 ont été emportés vers la caserne ou vers le détachement de l'armée, au cours
22 *de l'attaque sur Lukodi, un certain nombre de ces choses-là ont été détruites, ont été
23 incendiées avec les maisons.

24 Q. [09:59:22] Merci.

25 En répondant à mes questions précédentes, celles qui précédaient la dernière, que
26 des enseignants et des élèves avaient été enlevés, quel a été l'impact sur
27 l'enseignement, ces enlèvements d'enseignants et d'élèves ?

28 R. [09:59:50] L'enlèvement d'enfants, plus particulièrement certains des enfants qui

1 ont été enlevés, lorsqu'ils sont rentrés, certains sont passés par des centres de
2 réhabilitation, d'autres n'ont pas eu la possibilité de passer par ces centres, ils
3 rentraient directement chez eux, ils restaient chez eux. Les enfants qui passaient par
4 les centres de réhabilitation, certains ont reçu une guidance, on leur a expliqué
5 comment se réintégrer dans la communauté, mais ceux qui ne passaient pas par les
6 centres de réhabilitation, et plus particulièrement ceux qui avaient vécu longtemps
7 dans la savane, se comportaient mal. Parce que très souvent, il y avait un mélange
8 entre ceux qui étaient passés par les centres et ceux qui n'y étaient pas passés. Et si
9 quelqu'un de la savane plus particulièrement commettait un acte qu'il n'aurait pas
10 dû, eh bien, on leur disait toujours : « Arrête, tu n'es plus dans la savane. » Et ça,
11 c'était vraiment très pénible pour ces enfants qui étaient rentrés. Et ils commençaient
12 à manquer de respect. Et quand ils se sont rendu compte que la vie était vraiment
13 très difficile, ils arrêtaient l'école, arrêtaient leur éducation. Parce que, pour eux, ils
14 considéraient que l'école ne pouvait pas les aider, ils décidaient de rentrer chez eux,
15 ce qui a vraiment perturbé l'instruction des enfants.

16 Il y a des enfants qui ont été enlevés, par exemple des filles. Certaines sont rentrées
17 avec des enfants elles-mêmes. Certaines n'avaient pas d'enfants, mais l'école ne les
18 intéressait plus. Donc, ça aussi ça a fait interférence avec l'éducation des enfants
19 dans cette partie du pays.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:11]

21 Q. [10:02:11] Monsieur Oyet, vous avez décrit ces jeunes qui revenaient de la brousse
22 après avoir été enlevés et des problèmes qu'ils avaient. Est-ce que vous vous avez pu
23 aider certains d'entre eux ? Est-ce que vous avez fait des efforts ? Et si oui, quel
24 genre d'effort avez-vous fait vous et vos collègues pour les aider ?

25 R. [10:02:37] Merci, Monsieur le Président.

26 En fait, ce message ne concerne pas que l'école de Lukodi, mais surtout toutes les
27 écoles d'Ouganda, et tout particulièrement dans le comté de Gulu. En fait, le
28 département de l'éducation — avec des ONG telles que le Conseil norvégien pour

1 les réfugiés — invitait les professeurs, régulièrement d'ailleurs, pour des cours de
2 remise à niveau. Et une des composantes de cette formation était l'appui
3 psychologique ou, en d'autres termes, que faire avec ces enfants qui reviennent de la
4 brousse, comment les guider, les encadrer. Parce qu'il est clair que ceux qui avaient
5 eu l'occasion de passer par les centres de réhabilitation et qui avaient reçu une
6 certaine formation pouvaient se fondre dans le système. Par contre, ceux qui
7 n'avaient pas pu passer par les centres de réhabilitation étaient simplement rentrés
8 chez eux avant de revenir à l'école. Et ces organisations nous donnaient une
9 formation à nous, comme professeurs, afin de voir quelle guidance on pouvait
10 apporter, comment conseiller, comment accompagner, leur dire surtout que ce qu'ils
11 avaient vécu n'était pas... ne voulait pas dire que c'était le début ou la fin de toute
12 vie, mais les encourager surtout à continuer leur instruction.

13 Et si un enfant devait stigmatiser ces jeunes revenus de la brousse, eh bien, le
14 professeur serait invité à réunir les deux et à négocier avec eux pour leur
15 dire : « Voilà, vous êtes tous deux camarades, vous devez vous entendre. » Et alors,
16 un accompagnement, une guidance était offert.

17 Mais ce genre de formation n'était pas toujours facilement accessible aux
18 professeurs, parce que vous savez, si un enfant vient vous dire ce qu'il a vécu, puis
19 un deuxième enfant vient, vous l'écoutez, puis un troisième enfant vient, vous
20 écoutez. Si le professeur doit écouter tout ça, vous comme professeur, eh bien, vous
21 vivez un traumatisme secondaire en tant que professeur. Or, nous les professeurs,
22 nous n'avons jamais pu être accompagnés pour nous aider à faire face à ce que nous
23 avons vécu.

24 Q. [10:05:38] Quand j'entends ce que vous avez à dire et quand vous avez dû
25 entendre ce que les élèves avaient à vous dire, vous étiez très proches de vos
26 étudiants et de vos élèves, et donc ça devait être très, très dur en effet, du fait de cette
27 proximité. Avec recul, est-ce que vous pouvez vous dire « là j'ai réussi à connecter
28 avec cet élève, j'ai vraiment pu l'aider » ? Vous avez peut-être ainsi des souvenirs

1 de... d'une relation qui a été fructueuse.

2 R. [10:06:16] Oui, Monsieur le Président. Certains d'entre eux, certains de ces élèves
3 ont continué leur instruction, d'autres voulaient parfois arrêter, mais on continuait à
4 garder le lien avec eux, à parler. Ils ont pu poursuivre. Et puis, pour toutes sortes
5 d'autres raisons ils n'ont pas pu avancer beaucoup. Entre autres, ne pas pouvoir
6 assumer financièrement le coût de la formation à l'école secondaire. Et puis il y avait
7 ceux qui voulaient se suicider aussi. Et grâce justement à cette... et grâce justement à
8 mon accompagnement, ces enfants sont encore toujours vivants aujourd'hui, et c'est
9 aussi une fierté que j'ai de les voir vivants aujourd'hui.

10 Q. [10:07:09] J'imagine que c'est quelque chose qui vous a motivé, vous, et ce qui
11 justement est quelque chose peut-être qui pourrait atténuer le traumatisme
12 secondaire, c'est de partager ces histoires couronnées de succès, ces histoires qui se
13 terminent bien finalement.

14 R. [10:07:30] Vous savez, moi... Comme professeur, parfois, vous êtes tout seul, vous
15 êtes assis et vous pensez, vous méditez, vous repensez à tout ce que vous avez
16 traversé. Et en fait moi, je me... je m'assurais à chaque fois, à l'époque, de ne pas
17 rester seul, d'être toujours avec d'autres collègues, ou bien de prendre un livre, de
18 me plonger dans la lecture ou écouter des chants Gospel ou des hymnes. C'était pour
19 moi un moyen de faire face.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:12] Merci beaucoup de
21 nous avoir donné cet éclairage.

22 Je vous recède la parole, Monsieur Cox.

23 M^e COX (interprétation) : [10:08:22]

24 Q. [10:08:23] Monsieur Oyet, vous nous avez dit que certains enfants ne passaient
25 pas par les centres de réhabilitation. Est-ce que vous, vous pensez que c'est assez
26 courant que... sur base de votre expérience, ils étaient nombreux à ne pas avoir eu
27 l'occasion de passer par les centres de réhabilitation ?

28 R. [10:08:42] Oui. Vous savez, certains de ces enfants n'étaient pas restés très

1 longtemps dans la brousse, d'autres pensaient que s'ils devaient en plus suivre la
2 procédure qu'impliquait le passage par le centre de réhabilitation, eh bien entre eux
3 ils disaient que vous auriez pu vous faire tuer quand vous étiez au centre de
4 réhabilitation. Parce que vous savez, c'est quelque chose qu'on leur disait dans la
5 brousse. On leur disait : « Si vous rentrez chez vous, vous serez tués. » Et en fait,
6 comme il y avait dans leur tête une assimilation entre installation du gouvernement
7 et centre de réhabilitation, ils craignaient de se faire tuer.

8 Mais il y avait des programmes quand même pour appuyer ces enfants et leurs
9 parents, aussi si ces enfants revenaient de la brousse eh bien, c'est vrai qu'ils
10 passeraient par le centre pour trouver un ajustement avec la vie à la maison.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:48]

12 Q. [10:09:48] Encore une petite question par rapport, justement, à la stigmatisation
13 dont vous nous aviez parlé et qui frapperait... frappait nombreux de ces enfants
14 revenus de la brousse. Vous, comme professeur, puisque vous avez discuté aussi
15 avec ces élèves qui stigmatisaient les autres, est-ce que vous leur parliez en tête à
16 tête, ou est-ce que vous leur parliez en présence de l'enfant revenu de la brousse, ou
17 bien est-ce que vous vous adressiez à toute la classe ? Comment vous faisiez, quels
18 sont les... vous faisiez des efforts pour justement éviter que ça se passe, donc,
19 comment vous vous y preniez ?

20 R. [10:10:33] Comme je l'ai dit au début, il y avait une organisation qui nous a aidés
21 et qui nous a donné des cours de remise à niveau, parce que le professeur lui-même
22 a... peut être stigmatisé. Alors nous aussi on a été formés pour voir comment se
23 contrôler nous-mêmes — nous contrôler. Et alors quant à la démarche par rapport
24 aux enfants, parfois c'était en tête à tête avec l'enfant qui avait été étiqueté, parfois
25 c'était les deux, celui qui étiquetait et celui qui était étiqueté, et puis parfois toute la
26 classe. Et parfois même toute l'école. On faisait une assemblée de toute l'école et on
27 leur expliquait. Vous savez, comme être humain, nous n'avons pas tous connu une
28 vie, la même vie, ces enfants ont une expérience malheureuse pendant un moment

1 de leur vie, ils peuvent quand même, malgré tout, être très productifs, on est là pour
2 les aider et les conseiller, les guider, et c'était le discours. Mais en général, dans la
3 majorité des cas, je dirais, on réunissait le stigmatiser et le stigmatisé, je dirais, ou
4 en petits groupes, en petites cellules.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:11] Merci.

6 M^e COX (interprétation) : [10:12:12]

7 Q. [10:12:15] Monsieur Oyet, j'aimerais revenir à ce déménagement de l'école vers
8 Laliya. Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour combien d'écoles ont été
9 transférées à Laliya ?

10 R. [10:12:37] À l'origine, Laliya était une école primaire uniquement. Ils nous ont
11 donné une partie de l'école pour pouvoir y accueillir l'école primaire de Lukodi,
12 l'école primaire d'Awoo Nyim, l'école primaire de Kulu Opal et l'école primaire
13 d'Obilo, et aussi l'école primaire de Kulu Keno ; donc, ça fait en fait cinq écoles
14 primaires qui se sont retrouvées ensemble. Alors, on a dû partager les salles de
15 classe, c'étaient les bureaux qui étaient différents, qui étaient séparés.

16 Q. [10:13:38] Et alors il y avait combien d'élèves dans les classes ?

17 R. [10:13:50] Ce n'était pas très simple. Nous avions dans chaque classe, à ce
18 moment-là, entre *120 et 200 élèves. Et dans chaque classe, c'était au professeur de
19 trouver le moyen de se rendre jusqu'au tableau pour écrire. Et on n'avait certes pas
20 de place pour se déplacer dans la salle de classe. Parfois, on voyait un enfant qui
21 éprouvait une difficulté, on voulait se rapprocher de cet enfant pour lui donner un
22 appui particulier, mais voilà, tout le monde était entassé et vous ne pouviez pas vous
23 déplacer, ce n'était pas possible. Et puis préparer les outils d'apprentissage n'était
24 pas simple non plus. Parce que, vous savez, il y avait beaucoup d'élèves. Et alors en
25 plus, entre midi et 13 heures, la chaleur s'intensifiait dans la classe. J'aime autant
26 vous dire qu'enseigner était devenu quelque chose de particulièrement difficile.
27 Quant à... quant aux corrections, quand vous devez corriger les manuels scolaires de
28 150 manuels... ou élèves, ça devient très difficile. Alors finalement, on leur donnait

1 très peu de devoirs *entre 1 et 5 questions pour permettre à un enseignant de noter le
2 travail avec précision, de façon à avoir peu à corriger par tête d'élève. Et je dois dire
3 que la formation, à ce moment-là, là, mais aussi dans de nombreux autres centres
4 scolaires en Ouganda, l'instruction et l'éducation « a » vraiment perdu en qualité.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:57]

6 Q. [10:15:59] Monsieur Oyet, quand, un peu plus tôt, je vous ai posé des questions
7 sur les personnes que vous impliquiez dans vos échanges pour éviter la
8 stigmatisation, vous nous aviez répondu : « Parfois seulement celui qui stigmatisait,
9 parfois les deux ensemble — celui qui était stigmatisé et le stigmatisateur — et puis
10 parfois l'école tout entière, ou la classe. » Il y a une chose que j'ai oublié de vous
11 demander : est-ce que parfois, vous impliquiez les familles, les parents ? Est-ce que
12 c'était possible, facile d'impliquer les parents ? Vous aviez des contacts avec les
13 parents ?

14 R. [10:16:41] Merci, Monsieur le Président.

15 Quand nous étions à l'école Laliya, ce n'était certes pas une sinécure parce que
16 certains des enfants venaient de Lukodi à l'origine et avaient été envoyés à Laliya à
17 l'école. Et en fait, les parents étaient souvent restés à Lukodi et c'était souvent le frère
18 ou la sœur aîné qui s'occupait de l'enfant. La maman viendrait pendant deux, trois
19 jours et puis retournerait à Lukodi et puis reviendrait deux, trois jours plus tard afin
20 d'apporter le nécessaire aux enfants. Et donc, c'était assez facile d'avoir un contact
21 direct avec les enfants, mais par contre, c'était très difficile de rencontrer les parents
22 pour en discuter avec eux parce que les parents étaient plus loin, ou bien l'enfant
23 vivait avec un membre de la famille plus âgé. On pouvait toujours les inviter, certes,
24 mais les difficultés sur le terrain faisaient que ceux-ci ne pouvaient pas se rendre à
25 l'école et donc dans la majorité des cas, c'est la distance qui nous empêchait de
26 rencontrer les parents. Mais ceux qui arrivaient à l'école de temps en temps, eh bien
27 alors, on leur disait, on leur expliquait la situation. Parce que, comme j'ai dit un peu
28 plus tôt, nous, nous avons été formés, et on nous avait expliqué comment faire face

1 à cette situation, alors que les parents eux, n'avaient jamais reçu ce genre de
2 formation... et ne... et donc finalement, les parents eux-mêmes étaient les auteurs de
3 stigmatisation. Mais comme je le disais, c'était très, très difficile de parler avec ces
4 parents puisque les parents étaient loin.

5 Q. [10:18:36] Vous parlez des parents, là. Quelles... quelles étaient les attitudes dont
6 ils pouvaient faire preuve ou ce qu'ils pouvaient dire qui stigmatisaient ces enfants ?
7 Est-ce que vous avez des exemples qui vous viennent à l'esprit ?

8 R. [10:18:52] Je vais vous expliquer tout ça un peu plus en détail. Vous savez, certains
9 de ces enfants qui étaient revenus étaient très distants. Certains étaient très
10 introvertis et d'autres par contre, étaient très agressifs. Par exemple, si... si vous
11 demandiez à l'enfant ce qu'il venait de faire, il devenait très agressif. Et ses parents
12 pensaient que l'enfant ne pouvait pas être agressif à leur rencontre. Et du fait de cette
13 agressivité, la relation n'était plus bonne. Mais les parents n'avaient pas reçu de
14 formation, ils n'avaient pas de guidance, n'avaient pas reçu une guidance, ne... ne
15 savaient pas que faire. Les enfants qui souvent étaient très, très bien avant d'avoir
16 été enlevés et puis qui après un séjour prolongé dans la brousse se comportent tout à
17 fait différemment, pour les enfants... pour les parents aussi, c'est dur à accepter. Ils
18 sont profondément déçus et donc, ils réagissent parfois avec beaucoup d'agressivité
19 à l'encontre de ces enfants-là.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:25] (*Intervention non*
21 *interprétée*)

22 M^e COX (interprétation) : [10:20:28]

23 Q. [10:20:28] Monsieur Oyet, vous nous expliquiez qu'il y avait, à l'époque,
24 entre 150 et 200 élèves par classe. Mais une classe normale en Ouganda, c'est
25 combien de personnes ?

26 R. [10:20:43] Normalement, dans une classe il y a un maximum de 54 élèves.

27 Q. [10:21:01] Merci.

28 Alors, prenons par exemple la salle d'audience ici présente comme référence : quelle

1 était la taille d'une classe ? À moins que vous puissiez nous le dire en... en unité de...
2 de mesure. Donc, quelle serait la taille de la classe dans laquelle se retrouveraient
3 150, 200 élèves ?

4 R. [10:21:33] Disons que ça commence du bureau de la sécurité jusque votre bureau,
5 et puis les juges, mais il y a une chose que j'ai oublié de vous dire. Les enfants étaient
6 assis par terre, il n'y avait pas de bureaux. Et donc, déjà en première primaire,
7 normalement, ils devraient avoir un bureau pour pouvoir écrire. Mais même
8 aujourd'hui, alors que je vous parle, l'enfant écrit sur ses genoux. Même du coup,
9 d'ailleurs plutôt, leur écriture n'est pas vraiment lisible. Mais si vous prenez un
10 enfant qui a du bon matériel d'écriture, un bon bureau, est bien assis, eh bien, le
11 professeur peut passer dans les rangs et voir comment ça se passe pour les élèves. La
12 vie de ces professeurs-là, évidemment, est beaucoup, beaucoup plus simple. Par
13 contre, cette autre situation, quand les enfants sont déjà tellement tassés, par
14 exemple, si vous voulez dire « Otello, tais-toi », Otello, il ne vous entend pas. Il est
15 trop loin, de toute façon, pour vous entendre.

16 Q. [10:23:15] Est-ce que vous avez constaté, pendant votre séjour à Laliya, que le
17 mode de vie de vos étudiants a changé ?

18 R. [10:23:29] Oui, il y a eu un grand changement. Vous savez, Laliya c'est pas très
19 loin de la ville. L'école primaire de Lukodi était au cœur du village. Et en ville, il y a
20 toujours toutes sortes de choses qui se passent. Laissez-moi vous donner un
21 exemple : il y a... il y a des gens qui louaient des maisons dans un lieu-dit... qui
22 portait le nom de *Small Gate*, et là, il y avait des salons de projection de vidéos. Et
23 puis finalement, les enfants voyaient des choses auxquelles ils étaient pas du tout
24 habitués et donc, c'était par excellence quelque chose qu'ils faisaient parce qu'ils
25 étaient en ville et qu'ils n'étaient plus à la campagne, dans leur village. Ensuite...
26 vous savez, quand on était à Laliya, certains d'entre eux étaient soit dans la famille,
27 soit d'autres encore louaient leur propre « famille », et certains enfants devaient
28 s'occuper des... des plus jeunes, et donc, ils devaient travailler avant de partir,

1 travailler en revenant, puisqu'ils devaient préparer à manger. Or, la sécurité était
2 quand même quelque chose d'assez volatile. Et... et quand il y avait des... des crises,
3 ils devaient vite partir en... en bus ou autre, pour se rendre dans les refuges qui
4 étaient prévus. Ils ne pouvaient donc pas faire leurs devoirs et étudier leurs leçons.
5 Autant de contraintes qui avaient un effet négatif sur l'instruction de nos jeunes. Et
6 puis certaines des filles, mais alors là, j'ai pas les statistiques, j'ai pas les chiffres avec
7 moi, mais les jeunes de première, deuxième et troisième primaire... en général, il y a
8 plus de filles que de garçons, là, en première, deuxième et troisième primaire. Et au
9 fur et à mesure qu'on grimpe dans les années, on constate qu'il y a de plus en plus
10 de garçons que de filles. Alors, on se dit : mais alors pourquoi ? Mais c'est parce qu'il
11 y a tellement de dangers sur le chemin de vie de ces filles et tellement de défis aussi :
12 *pour certaines filles des hommes plus âgés qui essaient de les tromper, de les
13 éloigner de l'instruction. Et certaines de ces filles, finalement, se retrouvent enceintes
14 et arrêtent l'école. Ce que je sais, c'est que quand on forme les... les enfants, on
15 éduque une nation. Quand on instruit une fille, on instruit une nation. Or, je peux
16 vous dire que rares sont les filles qui ont pu aller jusqu'au bout de leur parcours
17 scolaire. La majorité des filles n'ont jamais pu terminer leur parcours scolaire.

18 Q. [10:27:00] Est-ce que vous diriez que c'est une génération perdue pour l'Ouganda,
19 du fait de ce manque d'instruction et d'éducation scolaires ?

20 R. [10:27:14] Je dirais que oui. Vous savez, l'association des professeurs en Ouganda
21 — qui porte l'acronyme UNATU — a comme devise « C'est parce que nous sommes
22 là que le monde existe ». Regardez l'avenir, l'avenir de nos enfants, de nos élèves,
23 quand je vois l'avenir de mes frères et de mes sœurs, la majorité d'entre eux n'ont
24 pas pu dépasser l'enseignement primaire. Et s'ils doivent obtenir un... un emploi,
25 voire même quitter le pays pour travailler, ils veulent des gens qui ont eu un Master,
26 alors forcément, on n'est pas compétitifs. Et je crois que l'avenir dépend de
27 l'éducation et de l'enseignement.

28 Q. [10:28:30] Monsieur Oyet, est-ce que vous étiez là, lors de l'attaque sur Lukodi en

1 2004 ?

2 R. [10:28:42] Non, je n'y étais pas.

3 Q. [10:28:47] Est-ce que vous vous êtes rendu à Lukodi après l'attaque ? Et si oui, à
4 quel moment après l'attaque, vous êtes-vous rendu à Lukodi ?

5 R. [10:29:01] Nous nous y sommes rendus le lendemain. En effet, j'étais à l'école et
6 c'est à ce moment-là que j'ai appris que les hommes de Vincent Otti avaient été...

7 *(Le témoin pleure)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:51] Monsieur Oyet, nous
9 comprenons fort bien que c'est très dur pour vous de raconter ce que vous avez vu
10 ou entendu, donc prenez le temps qu'il vous faut pour vous ressaisir, mais si vous
11 voulez une pause, nous pouvons faire une pause.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:30:12] Oui, permettez-moi d'avoir une pause alors.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:15] Très bien.

14 Nous allons donc faire une... une pause jusqu'à 11 heures, et puis on reprendra après
15 11 heures, et je crois qu'il n'y aura plus tellement de questions, d'ailleurs. Merci.

16 M. L'HUISSIER : [10:30:29] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 10 h 30)*

18 *(L'audience est reprise en public à 11 h 01)*

19 M^{me} L'HUISSIER : [11:01:57] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:02:20] Monsieur Oyet, je...
23 j'espère, plutôt, que vous êtes en mesure de reprendre et de continuer.

24 Je vous recède la parole, Monsieur Cox.

25 M^e COX (interprétation) : [11:02:38]

26 Q. [11:02:39] Je suis désolé, Monsieur Oyet.

27 Quand vous êtes retourné à Lukodi, qu'avez-vous vu à l'école ?

28 R. [11:02:52] Vous... Vous me demandez quoi : au niveau de l'école même ou mon

1 avis personnel ?

2 Q. [11:03:16] Non, je vous demande de nous décrire comment était l'école, ses
3 bâtiments, le terrain, la propriété. Après l'attaque de 2004, qu'avez-vous vu sur
4 place ?

5 R. [11:03:37] Après l'attaque, j'ai constaté que l'école avait été détruite. Les arbres
6 autour de l'école et sur la propriété de l'école avaient été abattus. En effet, les gens
7 qui vivaient dans les camps avaient abattu les arbres, et donc, le terrain de l'école
8 était tout à fait mis à nu ; ce qui avait un impact, forcément, puisqu'il n'y avait plus
9 aucun arbre autour de l'école.

10 Il y avait également des toilettes, des feuillées qui avaient été creusées. Et en fait,
11 celles-ci avaient été... avaient été substituées, étaient devenues des trous à ordures.
12 Ils avaient créé... Ils avaient fait des trous, comme ça, tout partout, pour y mettre
13 leurs ordures. Donc, tout cela était très peu hygiénique. Et à l'intérieur de l'école, il y
14 avait aussi une route, comme une cour de récréation pour les enfants, mais, entre-
15 temps, cette cour de récréation était devenue une route qui traversait l'école ; ce qui
16 posait problème, quand même, pour les enfants quand ceux-ci jouaient.

17 Et les bureaux, les quartiers réservés aux professeurs avaient été détruits,
18 intégralement détruits. Et je me souviens, d'ailleurs, de cette maison qui était la
19 maison du proviseur, du professeur en chef. Eh bien, sa maison était réduite en
20 poussière. Il n'y avait plus rien. Et là où les soldats avaient séjourné, ils avaient
21 creusé, tout autour, des tranchées ; et ce faisant, ils avaient également détruit la cour
22 de récréation.

23 Même s'ils étaient là, à l'époque, pour protéger la vie des gens et la sécurité des gens
24 sur cette propriété, malgré tout, malgré ces gens qui étaient là pour nous protéger, il
25 y avait un sentiment de peur. Vous savez, quand il y a une guerre, dès qu'il y a une
26 attaque, eh bien, vous pensez, après, que si vous êtes sur le terrain de l'attaque, il y
27 aura des munitions qui n'ont pas encore explosé qui sont restées et qui ont été
28 abandonnées. Tout cela crée un climat de peur.

1 Par rapport aux arbres, ce dont je me souviens, c'est qu'en retournant, en... c'était
2 environ en 2007, le quartier où nous, nous avions l'habitude de travailler à l'époque,
3 il y avait un accord entre le comité de gestion de l'école et une organisation qui
4 s'appelait *Child Voice International*, La voix de l'enfant, organisation internationale, et
5 dont l'objectif était de donner une instruction aux filles-mères. Et donc, les bâtiments
6 avaient été reconstruits, les classes avaient été reconstruites, mais, malgré tout, on...
7 on voyait quand même qu'il y avait des trous de balles sur les murs. Les toits... Le
8 toit qui avait été détruit avait été rénové. Les portes qui avaient été arrachées avaient
9 été rénovées, les trous avaient été rebouchés et puis il y avait tout un grillage qui
10 avait été érigé autour de l'école.

11 Et c'est vrai que, *pendant cette période quand les négociations de paix de Juba
12 avaient progressé, nos dirigeants ont pensé que nous serions en situation de sécurité.
13 Donc, ils ont demandé à toutes les écoles de retourner dans leur école d'origine, mais
14 nous, nous n'avions plus de bâtiment, nous n'avions plus rien, parce que le comité
15 de gestion et cette organisation — CVI — avaient signé un accord, mais le contrat
16 n'existait pas encore vraiment. Et donc, ils ont dû renégocier et se remettre à table
17 pour essayer de dégager un accord. Entre-temps, il a été décidé de construire une
18 école momentanée, en forme de L, qui se trouvait, en définitive, à l'extérieur du
19 terrain qui avait été entouré de grillage. Donc, nous, on a occupé ces bâtiments qui se
20 trouvaient à l'extérieur de l'école, alors que cette organisation, cette ONG — CVI —
21 occupait les bâtiments qui étaient à l'intérieur de l'école.

22 Et ce que... ce dont je me souviens, c'est qu'un jour, il y avait du vent, un vent assez
23 fort, et ces vents, finalement, ont emporté les toits de l'école, les toits qui se
24 trouvaient à l'intérieur de la zone grillagée, parce que, du fait que tous les arbres
25 avaient été abattus, finalement, il n'y avait plus aucune protection contre les
26 tempêtes de vent.

27 Et donc, ils ont dû rénover, une fois de plus, ces... ces toits-là.

28 Et puis il y a eu toutes sortes d'autres problèmes. Et chaque fois, il fallait un accord

1 avec CVI — donc, cette ONG internationale — et le comité de gestion, parce qu'ils
2 avaient, par exemple, placé des panneaux solaires sur les bâtiments, et tout ça faisait
3 partie de la structure scolaire.

4 Et alors, je sais que les filles qui étaient revenues et qui étaient à l'école, qui
5 séjournèrent à l'école... on a entendu parler de choses qui nous troublaient quand
6 même. Par exemple, il y avait *cen* qui embêtait les enfants qui étaient sur le campus
7 de l'école. Et heureusement, il y avait un conseiller qui était là pour les guider et les...
8 les conseiller.

9 Et quand, nous, on a repris la gestion dans son intégralité, en 2012, le comité de
10 gestion a, à ce moment-là, décidé que les bâtiments devaient devenir un pensionnat,
11 et que, d'un côté, on aurait les filles et, d'un autre, on aurait les garçons.

12 Et de toute façon, je peux vous dire que, vous savez, ceux qui suivaient une
13 formation professionnelle comme... étaient... étaient très embêtés par tous ces... par
14 *cen* et puis, aussi, ceux qui étaient dans l'école. Alors, il y a eu une réunion avec les
15 autorités, et on s'est demandé : qu'est-ce qu'on doit faire ? Qu'est-ce qu'on doit faire
16 s'il y a, ainsi, ces esprits des morts et cette ambiance, et... et...

17 Alors, il a été décidé de faire appel aux médecins traditionnels pour essayer de les
18 libérer de ces esprits qui hantaient l'école. Vous savez, dans notre culture
19 traditionnelle, quand quelqu'un est tué, il faut suivre un rituel bien... bien spécifique
20 pour libérer l'esprit, justement. Et alors, c'est quelque chose qui a été mis sur pied.

21 On a travaillé, d'ailleurs, au sein de l'organisation sur le projet de justice et
22 réconciliation. Mais, en fait, ils ont travaillé avec les comités des survivants. Vous
23 savez, par la suite, ils se sont rendu compte que ceux qui avaient été enterrés sur la
24 propriété de l'école... Et si quelqu'un meurt et que vous êtes enterré, et que vous
25 n'êtes pas chez vous, eh bien, votre esprit va vous troubler parce que l'esprit va vous
26 hanter et vous dire : « Vous m'avez abandonné, puisque je ne suis pas enterré là où
27 je devrais être enterré. » Aussi les comités de survivants et certaines organisations
28 ont pris les choses en main et ont permis et réalisé l'exhumation de ceux qui avaient

1 été enterrés sur la... la propriété de l'école ou dans les... dans la ville, les autres
2 propriétés. Et donc, tous ces corps ont été exhumés pour être enterrés à nouveau là
3 où ils devaient être enterrés. Et ça, c'est un des problèmes qu'on a rencontrés. Nous
4 avons toute une société qui était troublée, perturbée. Donc, il y avait le... le
5 problème, donc, des esprits et le... qui, souvent, troublaient les... les filles.
6 Vous savez, c'est pas facile quand vous êtes professeur et que, justement, il y a ces
7 esprits qui... qui hantent.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:13:15]

9 Q. [11:13:17] Monsieur le témoin, vous avez beaucoup parlé de... de... *cen* et de ces
10 traumatismes, et du... du lien avec les professeurs, et puis vous nous avez parlé, juste
11 avant, de... de la traumatisation secondaire. Est-ce que vous pouvez nous expliquer
12 ça, pour quelqu'un qui vient d'une autre culture ?

13 R. [11:13:44] *Cen*, ça frappe aussi les filles qui n'ont pas été dans la brousse. Quand
14 elles sont frappées par *cen*, elles tombent par terre et... et elles... elles se roulent par
15 terre. Et c'est vrai que c'est quelque chose que l'on voit vers 19 heures.

16 Par exemple, le soir, vous vous promenez, puis vous entendez des voix, mais vous
17 ne voyez personne. Et puis, tout d'un coup, les voix disparaissent, et donc, ça instille
18 un climat de peur. Et il y avait aussi une autre peur. Les enfants avaient de
19 nombreuses peurs. Et souvent, ils se taisaient, ils s'isolaient. Et c'est vrai que ces
20 enfants devenaient parfois un peu vicieux et... et on pensait que quand on priait, *cen*,
21 voudrait... crierait et puis lâcherait l'enfant qui tomberait par terre quand l'enfant
22 était pris par *cen*. Et après les prières, *cen* se calmerait et... et ça, c'est la différence que
23 je peux faire.

24 Q. [11:15:31] Merci beaucoup.

25 Bien, nous sommes aujourd'hui, maintenant, en 2018, alors, est-ce que vous pouvez
26 dire... est-ce que vous pourriez dire que les blessures du passé sont sur le point de
27 guérir, que la situation s'est un peu normalisée aujourd'hui ? Vous, votre avis,
28 pensez-vous que la situation est meilleure aujourd'hui ? Enfin, comment est-elle, en

1 tous les cas ?

2 R. [11:16:11] Merci, Monsieur le Président.

3 Moi, je crois qu'en tous les cas, moi, personnellement, je suis encore toujours très touché,
4 parce que quand nous étions dans les camps, et les parents qui... qui étaient aidés, et
5 certains pensaient qu'ils devaient tout recevoir gratuitement. Et certains pensaient...

6 *ils pensaient que boire les aiderait à oublier tous les problèmes qu'ils avaient. Mais
7 quand ils boivent, l'alcool finit toujours par quitter leur corps et ils reviennent chez
8 eux. C'est pourquoi je dis que l'alcoolisme est un gros problème. Et puis il y a aussi
9 beaucoup de problèmes avec la propriété foncière. Par exemple, l'école de Lukodi a eu
10 beaucoup de problèmes avec tous les propriétaires autour de l'école. Et tout ça, ça
11 influence et ça détruit l'instruction et l'éducation. Et... et vous savez, quand on était dans
12 les camps, pendant qu'on séjournait dans les camps, nos parents ont souffert beaucoup
13 de dégâts. Par exemple, nous, nous avions du bétail. Eh bien, malheureusement, tout ce
14 bétail a été troublé ou abattu, et on... on n'avait plus de têtes de bétail.

15 Il y avait une organisation qui est venue travailler sur place, d'ailleurs, à Lukodi,
16 de 1999 jusqu'à aujourd'hui. Ils travaillent encore et toujours, d'ailleurs, à Lukodi et aux
17 alentours de Lukodi. Et ils ont aussi une... une aide qu'ils perçoivent du fonds d'aide
18 chrétien, et ils ont distribué des... du bétail, ils ont... ils ont distribué à la fois les mâles et
19 les femelles. Et quand Lukodi a été attaqué à l'époque, et que les gens prenaient la fuite, le
20 bétail a été emmené, a été emmené vers les villes ou dans les zones autour des villes.

21 Mais vous savez, s'occuper de bétail quand vous êtes près d'une ville, c'est pas
22 simple. Alors, le bétail a été vendu. Et tous ces taureaux qui étaient là pour labourer
23 les champs étaient vendus et, en fin de compte, les gens n'avaient plus rien. Donc,
24 encore aujourd'hui, tous ces gens vivent dans la pauvreté.

25 Quand on demande... quand on dit aux parents qu'on a besoin d'aide pour l'école,
26 ils disent « Mais non, nous, on est pauvres, on ne peut pas » et c'est vrai qu'il y a
27 beaucoup, beaucoup de pauvreté. Et puis il y a aussi beaucoup de violence.

28 Je vois ça chez nos parents, dans les foyers, il y a beaucoup de violence entre les

1 pères et les mères, et quand les enfants sont les témoins de cette violence
2 domestique, ils intègrent cela comme étant la norme et donc font des transferts de ce
3 qui se passe à la maison vers l'école, et on retrouve la même violence à l'école. Donc
4 c'est une guerre qui a duré des années, mais si les gens doivent guérir de tous les
5 problèmes dont je viens de vous parler, vous savez, les répercussions on les sent
6 encore toujours aujourd'hui. Vous savez, un peu plus tôt, je vous ai parlé des filles.
7 Les filles n'ont plus rien. Les parents peuvent plus les aider. Elles ont toujours le
8 sentiment qu'elles doivent rencontrer quelqu'un, se marier, trouver un... un mari
9 pour pouvoir s'installer. Mais malheureusement, ces filles font des... ont... ont... n'ont
10 pas eu de chance, ont attrapé le SIDA. Et c'est catastrophique. C'est vraiment triste.
11 C'est triste pour l'enfant, c'est triste pour les familles, qui doivent vivre ce problème.
12 *Ils n'ont pas la possibilité de travailler dur pour subvenir à l'éducation.

13 Q. [11:20:56] Vous nous décrivez bien tous les problèmes liés à l'instabilité sociale de
14 votre communauté.

15 Est-ce que je vous comprends bien quand vous essayez, finalement, de nous dire
16 qu'alors... qu'avant il y avait une connexion... une connexion entre les gens qu'on ne
17 connaît plus aujourd'hui ?

18 R. [11:21:22] Oui, il y a cette pauvreté tout partout. Parfois des garçons de... de mon
19 âge, parfois beaucoup plus jeunes, devaient se lever. Certains partaient directement
20 au centre de formation. Et vous savez, dès qu'ils gagnent un peu d'argent, ils le
21 dépensent. Heureusement, d'autres ont arrêté ce genre de comportements, mais
22 d'autres poursuivent... poursuivent.

23 M^e COX (interprétation) : [11:22:06]

24 Q. [11:22:07] Monsieur Oyet, encore une question ou « l'autre » pour préciser.

25 Est-ce que je vous ai bien compris quand vous nous avez dit que certains corps
26 avaient été enterrés sur la propriété de l'école ?

27 R. [11:22:28] Oui, certains étaient... ont été enterrés sur la propriété de l'école. Dans
28 notre culture traditionnelle, il est dit que si on exhume un corps ou des os du sol, on

1 ne peut pas recouvrir la tombe, on peut pas la reremplir.

2 Vous savez, à l'époque, c'était difficile d'enterrer les membres de la famille, parce
3 que leurs maisons étaient très loin. Or, les gens ont peur, ils ont peur des tombes, ils
4 ont peur de la mort. Et c'est vrai que c'est pour ça que certaines de ces anciennes
5 tombes sont des trous qui restent encore à ciel ouvert aujourd'hui.

6 Q. [11:23:37] Voici ma dernière question sur ce sujet, Monsieur le Président, et puis
7 j'ai une question générale.

8 Monsieur le témoin, quand est-ce que ces corps ont été exhumés ? En... en quelle
9 année ou à quel moment, si vous pouvez nous le dire ?

10 R. [11:24:00] En 2013. Moi, je pense au mois d'août ou aux alentours. Enfin, je crois
11 que c'était en... au mois d'août, mais c'était en 2013, en tout cas.

12 Q. [11:24:13] Monsieur Oyet, pendant le conflit, les étudiants, quels grades
13 obtenaient-ils ? Quels résultats obtenaient-ils de leurs performances ?

14 R. [11:24:36] Merci.

15 Pour toutes les raisons que je vous ai expliquées, absence des professeurs, absence
16 des élèves ou bien retard accumulé, la peur, le fait qu'ils n'avaient pas le temps de
17 préparer leurs leçons et étudier le soir, *mais il était parfois interdit d'avoir de la
18 lumière la nuit. Ces enfants n'avaient pas l'occasion de faire leurs devoirs et leurs
19 leçons, et puis les parents qui n'avaient pas le temps de suivre les enfants, de les
20 encourager, de leur conseiller de se concentrer sur leur formation, tout cela a fait qu'en
21 définitive, les résultats obtenus à l'école étaient très bas, très mauvais. Et je pense qu'en
22 2009, entre 2009 et 2011, il n'y en a qu'un qui a réussi avec brio, en haut de l'échelle.
23 Puis, après, on en a eu deux, mais tous les autres — beaucoup — ont carrément raté et
24 c'est vrai qu'ils n'ont pas pu, par la suite, être acceptés dans les écoles secondaires.

25 Et donc, je dirais que c'est entre 2005 jusqu'à même aujourd'hui, les résultats ne sont
26 pas bons.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:26:23]

28 Q. [11:26:23] Monsieur Oyet, est-ce que je comprends bien, alors, quand vous nous

1 dites que, même en 2018, les résultats sont encore assez mauvais ?

2 R. [11:26:38] Bon, on n'a pas encore eu les examens, cette année, mais l'an passé,
3 en 2017, il n'y en a que deux qui sont sortis avec mention. Et en 2016, il y en a eu un
4 qui a eu... pardon, quatre ont eu la mention supérieure, mais le reste des années, les
5 autres élèves n'étaient... n'avaient pas des bons résultats. Et c'est vrai que cette
6 année, nous sommes encore occupés à les préparer pour l'examen final de cycle de
7 primaire, donc.

8 M^e COX (interprétation) : [11:27:22] Monsieur le Président, pouvons-nous prendre
9 l'onglet n° 4 UGA-V40-0003-0008 ?

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 Q. [11:27:35] Pourriez-vous nous expliquer ce que c'est ce système de points ou de
12 mentions avec honneur en Ouganda, que l'on comprenne ce que nous vous
13 expliquez quand vous parlez de cette mention avec honneur ?

14 R. [11:27:54] Un enfant qui a d'excellents résultats sur 100... si l'enfant a 80 pour-
15 cent, donc 80 sur 100 et plus, il a ce que nous appelons la distinction. Sur tout le
16 parcours, s'il a... — pardon — *(correction de l'interprète)*, donc s'il a une distinction sur
17 quatre années, alors, il reçoit un grade supérieur.

18 Le premier grade, c'est de 4 à 12, le deuxième, c'est de 13 à 24, le troisième, c'est
19 *de 25 à 28 et ceux qui ont de 29 à 30, il y en avait 14, ils sont en quatrième division,
20 si vous avez U, c'est un échec, un échec total. Vous ne pouvez même plus être
21 accepté dans une autre école.

22 Par contre, si vous avez un... un score 4, eh bien, vous pourriez être dans une bonne
23 école, mais si vous voulez aller dans une toute, toute bonne école, il vous faut
24 vraiment cette distinction sur quatre années.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:29:57] L'élément de preuve
26 qui était demandé est affiché sur le canal n° 1.

27 M^e COX (interprétation) : [11:30:06]

28 Q. [11:30:06] Monsieur Oyet, voyez ici ce document.

1 R. [11:30:12] Oui.

2 Q. [11:30:12] Qui a rédigé ou préparé ce document ?

3 R. [11:30:18] C'est moi qui l'ai préparé. En fait, c'est une feuille que j'ai retirée du
4 dossier scolaire. Et comme je vous l'ai expliqué un peu plus tôt, à l'école, j'étais celui
5 qui était responsable de la collecte de toutes ces données. Mon proviseur m'a donné
6 l'autorisation d'écrire cette information.

7 Q. [11:30:51] Monsieur Oyet, est-ce que vous pourriez peut-être expliquer...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:01] Un exemple serait
9 peut-être utile, car ce document comporte véritablement de très nombreux chiffres
10 qu'il nous sera impossible de passer en revue dans le simple but de mieux
11 comprendre ce qu'est exactement ce document. Bien entendu, du côté gauche de
12 cette feuille de papier, nous avons des éléments qui sont tout à fait parlants,
13 c'est-à-dire des numéros d'année et, parfois, dans telle ou telle colonne, dans la... et
14 dans le résultat... dans la colonne 4 (*se reprend l'interprète*), nous avons des résultats.
15 Mais ce qui serait intéressant, je pense, ce qui pourrait être un peu traité plus en
16 détail, c'est cette colonne des totaux.

17 Q. [11:31:57] Pouvez-vous nous donner quelques explications sur ce point, Monsieur
18 Oyet — la dernière colonne à droite ?

19 R. [11:32:05] Eh bien, je vais choisir, par exemple, l'année *2016. On voit le nombre
20 d'élèves dans la classe. Cela se trouve dans la première colonne. Classe n° 1, nous
21 voyons le mot... la lettre M pour un garçon et la lettre F pour une fille. Donc, cela
22 nous apprend que, dans l'année 2006, il y a eu trois garçons qui se trouvaient dans
23 cette première classe et une fille dans cette même première classe.

24 Et puis la colonne suivante, qui comporte la lettre T majuscule en haut, est la colonne
25 réservée aux totaux ; ce qui signifie qu'on y trouve le nombre total d'élèves qui se
26 sont trouvés en classe n° 1 cette année-là et ce total est de quatre. Ensuite, nous avons
27 la classe n° 2, où on a toujours le M pour garçon, le F pour fille ; il y a eu donc
28 15 garçons dans la classe n° 2 et 16 filles. Et si on fait l'addition, on arrive à 31 élèves

1 en classe n° 2.

2 En classe n° 3, toujours M pour garçon, F pour fille, et on voit qu'il n'y avait pas un
3 seul garçon en classe n° 3, mais qu'il y avait trois filles.

4 Classe n° 4, pas d'élèves. Personne, en tout cas, n'a obtenu une distinction, c'est
5 pourquoi on a le U majuscule qui correspond à « *ungraded* », c'est-à-dire sans
6 distinction.

7 Et on a, ensuite, la classe n° X qui correspond aux élèves qui ne se sont pas présentés
8 à l'examen. Le nombre total d'élève qui s'est présenté aux examens a été de 37. Et
9 tous ceux qui se trouvaient entre la classe n° 1 et... entre la distinction n° 1 et la
10 distinction n° 3 ont pu passer dans le secondaire.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:19]

12 Q. [11:34:20] Je vous remercie.

13 Je pense que ceci explique relativement bien quelle est la nature de ce document.

14 Tout est consigné au compte rendu. Les chiffres figureront au dossier, puisque le
15 document y sera également. Cela suffit.

16 M^e COX (interprétation) : [11:34:45] Pour que tout soit clair, j'ai entendu « 2006 ».

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:48] En fait, je croyais... je
18 crois que nous parlions de 2016.

19 M^e COX (interprétation) : [11:34:51] Oui, 2016, c'est exact.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:54] Bien. Je pense que
21 ceci est clair.

22 M^e COX (interprétation) : [11:34:53] D'accord.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:54] Les chiffres évoqués
24 par M. Oyet ne correspondaient pas à 2006.

25 M^e COX (interprétation) : [11:35:01] Je n'ai plus de question.

26 Je vous remercie de votre patience, Monsieur Oyet. Je vous souhaite un bon retour à
27 votre domicile à Lukodi très bientôt.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:08] Je vous remercie,

1 Maître Cox.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:35:11] Je vous remercie.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:13] Mais l'interrogatoire
4 n'est pas terminé. Je ne pense pas que M^{me} Massidda aura des questions ou... oui.

5 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [11:35:22] Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 Nous n'avons pas de question à poser à ce témoin, mais puisque nous nous
7 connaissons, permettez-moi de saluer M. Oyet et de le remercier de tout cœur pour
8 sa déposition.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:37] Madame Gilg du
10 côté de l'Accusation.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:35:39] Bonjour.

12 M^{me} GILG (interprétation) : [11:35:41] Pas de question, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:46] Eh bien, nous allons
14 donc passer à la Défense. M^e Obhof a la parole.

15 M. OBHOF (interprétation) : [11:36:00] Pour des questions d'intendance, je ne pense
16 pas que nous aurons besoin de travailler au-delà de 13 heures aujourd'hui.

17 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

18 PAR M. OBHOF (interprétation) : [11:36:07]

19 Q. [11:36:07] Bonjour, Monsieur Oyet.

20 R. [11:45:00] Bonjour.

21 Q. [11:36:08] Monsieur Oyet, un peu plus tôt, ce matin, vous avez dit avoir rencontré
22 quelques personnes à Lukodi, et vous avez indiqué qu'il avait été décidé que vous
23 représenteriez l'école. Qui d'autre avez-vous rencontré avec qui vous avez discuté
24 de la question dont vous parlez ici ?

25 R. [11:36:29] Pourriez-vous répéter votre question ?

26 Q. [11:36:32] Eh bien, je reviens sur la page 25 du compte rendu d'audience
27 d'aujourd'hui... ou, plutôt, page 5, ligne 25, le moment où le conseil vous interroge
28 en vous demandant si vous avez parlé à qui que ce soit avant de venir ici

1 aujourd'hui. Vous avez répondu : « Oui, j'en ai informé le proviseur avant mon
2 départ. » Fin de citation.

3 Donc, vous vous êtes présenté devant le comité de gestion de l'école. Vous dites que
4 vous étiez deux, et le comité de gestion a décidé que « vous deviez venir représenter
5 l'école devant cette institution » — fin de citation.

6 Qui étaient les personnes que vous avez rencontrées, Monsieur le témoin ?

7 R. [11:37:25] Au début de ma déposition, j'ai dit que j'étais instituteur. Je suis
8 également l'un des membres du comité de gestion. Nous avons eu une discussion au
9 sein du comité. La question posée consistait à déterminer si le comité de gestion
10 pouvait décider d'envoyer ici une seule personne pour représenter l'école,
11 c'est-à-dire relater ce par quoi était passée l'école ou plusieurs. Et le comité a décidé
12 que je devais être... que je devais être la seule personne qui viendrait ici pour la
13 représenter... pour représenter l'école (*correction de l'interprète*).

14 Q. [11:38:14] Je vous remercie.

15 Mais qui est cette autre personne qui a également participé au débat relatif à l'école
16 de Lukodi et qui allait la représenter ?

17 R. [11:38:27] Monsieur Walter Luketa (*phon.*).

18 Q. [11:38:30] Est-ce que vous avez parlé avec M. Walter ou avec un autre membre du
19 comité de la nature de votre témoignage avant de vous présenter ici comme témoin,
20 Monsieur Oyet, de ce que vous alliez dire dans votre déposition ?

21 R. [11:38:44] Walter Luketa (*phon.*) était présent durant la réunion du comité qui a
22 abouti à la décision de m'envoyer représenter l'école devant cette Cour. Il était donc
23 physiquement présent, mais je n'ai pas discuté avec lui de ce que j'allais dire au
24 moment où je me trouverais ici.

25 Q. [11:39:12] Il y a quelques instants, vous avez parlé de personnes qui ont
26 commencé, aux alentours de l'année 2002, à prendre l'habitude de se rendre dans les
27 locaux de l'école pour y chercher protection. Alors, à quel moment est-ce que les
28 gens, est-ce que la population a commencé vraiment à établir son domicile dans les

1 locaux de l'école ou aux environs ?

2 Q. [11:39:45] Comme je l'ai déjà dit, Lukodi est l'un des endroits qui, à ce moment-là,
3 était très fréquemment attaqué par l'ARS, par les soldats. Il arrivait même parfois
4 que les soldats gouvernementaux arrivent également et stationnent à Lukodi ou aux
5 environs dans le cadre des opérations qu'ils étaient en train de mener. Et ils
6 stationnaient souvent dans les locaux de l'école. Donc, ils y passaient deux ou trois
7 jours avant de faire mouvement pour aller ailleurs.

8 Les civils qui habitaient non loin de Lukodi avaient le sentiment que s'ils se
9 rapprochaient de l'école de Lukodi dans laquelle étaient stationnés les soldats, eh
10 bien, ils pouvaient être éventuellement mieux protégés contre les actions des soldats
11 gouvernementaux.

12 Chaque fois que les soldats quittaient un endroit pour aller ailleurs, la situation
13 revenait à un calme relatif, et les habitants retournaient à leurs domiciles respectifs.
14 Mais ce que je me rappelle avec précision, c'est qu'en 2002 et 2003, certaines
15 personnes avaient déjà établi leur domicile tout près de l'école, alors que d'autres
16 continuaient à faire des allers retours en venant dans les locaux de l'école chaque fois
17 qu'ils avaient besoin d'y trouver refuge.

18 Par la suite, les choses se sont calmées un peu. Et dès que le calme revenait, les
19 habitants retournaient dans leurs villages respectifs.

20 Q. [11:41:31] À peu près au même moment, enfin, dans les années 2002-2003, est-ce
21 que le gouvernement s'est mis à ordonner à la population d'intégrer les camps pour
22 personnes déplacées à l'intérieur du pays ?

23 R. [11:41:47] Je ne me rappelle pas.

24 Q. [11:41:49] Vous venez de parler de la situation d'insécurité générale qui régnait à
25 Lukodi avant l'attaque. Avant le 19 mai 2004, à combien de reprises Lukodi
26 avait-elle été attaquée ?

27 R. [11:42:11] Il y avait déjà eu plusieurs attaques. Il y en a certaines dont j'ai un
28 souvenir plus précis que les autres, et il s'agit des attaques qui ont eu lieu en...

1 pendant l'année 1996. Un groupe de combattants soupçonnés d'être des membres de
2 l'ARS sont arrivés un jour, ils ont enlevé des civils faisant partie de la population, ils
3 les ont passés à tabac dans un endroit appelé Laco Anga. Trois parmi ces personnes
4 ont été ligotées avant d'être violemment battues. Par la suite, chaque fois qu'ils
5 rencontraient quelqu'un, ils tuaient une, deux ou trois personnes, pendant qu'ils se
6 déplaçaient.

7 Je ne me rappelle pas en quelle année exactement la chose que je vais vous dire s'est
8 produite, mais je me rappelle qu'il y avait un vieil homme qui s'appelait Otti et qui a
9 été battu à mort. Un groupe de combattants est arrivé, a attaqué la population
10 pendant un service funéraire, et ce vieil homme a été attaqué à ce moment-là. Ils ont
11 donc tué *trois ou quatre personnes et en ont blessé plusieurs autres.

12 Il y a eu, donc, plusieurs cas d'attaque et d'enlèvement dans les environs de Lukodi.
13 Lorsque des déplacements de soldats se faisaient vers l'est, les soldats enlevaient
14 des... des membres de la population au passage. Et s'ils ne se dirigeaient... s'ils se
15 dirigeaient vers l'Ouest *du côté de Lango, ils procédaient également à des
16 enlèvements. Par conséquent, des attaques de moindre importance ont eu lieu à ce
17 moment-là, et elles ont été nombreuses.

18 Q. [11:44:32] Quelles mesures ont été mises en place par le gouvernement pour aider
19 la population de Lukodi, d'après ce que vous avez pu constater ?

20 R. [11:44:42] Ce que je sais, c'est que les soldats gouvernementaux se déplaçaient en
21 direction de Lukodi, parce qu'ils avaient l'intention de protéger la population. Même
22 si le nombre de soldats qui étaient envoyés sur les lieux était assez faible, le simple
23 fait d'envoyer des soldats sur place était censé indiquer que ces derniers avaient
24 l'intention de protéger la population.

25 Q. [11:45:12] Ces soldats, est-ce que c'étaient des soldats de l'UPDF ou d'unités de
26 défense locale ?

27 R. [11:45:19] Je vous remercie, Monsieur le Président.

28 Ce que je peux vous dire, c'est que pour un... pour un instituteur, faire la différence

1 entre un membre de l'UPDF et un membre de la LDU est assez difficile.

2 Q. [11:45:45] Eh bien, parlons quelques instants, si vous le voulez bien, des
3 uniformes. Est-ce que les membres des deux groupes portaient un uniforme
4 identique ?

5 R. [11:45:51] Il m'est un peu difficile de vous répondre sur la question des uniformes,
6 car nos frères qui se trouvaient dans la brousse, y compris... nous posaient parfois
7 une question, et nous pensions que la question venaient d'un soldat
8 gouvernemental, alors que la nature des questions posées par les uns et les autres ne
9 pouvait pas être la même. Donc, pour moi, il est assez difficile de faire la différence
10 entre les groupes sur la base de l'uniforme.

11 Il y avait, parfois, de petits groupes qui arrivaient. On pouvait penser qu'il s'agissait
12 de rebelles ; or, ils portaient le même uniforme que les autres groupes militaires. Par
13 conséquent, en tant que simple soldat, il m'est difficile de répondre à cette question.

14 Q. [11:46:52] Pas de problème. Je parlais des soldats qu'il a pu vous arriver de
15 rencontrer sur le bas-côté de la route. Je vous parlais de personnes qui faisaient
16 effectivement partie du détachement militaire de Lukodi, de gens qui étaient
17 stationnés sur place, de gens qui avaient créé leur... leur camp sur place, de ceux qui
18 se servaient des... des chaises et des tables de l'école. Est-ce que vous pourriez
19 décrire leur uniforme ?

20 R. [11:47:27] Comme je l'ai déjà dit, les uniformes n'étaient pas tous les mêmes.
21 Certains de ces hommes portaient un uniforme vert de l'armée, d'autres un uniforme
22 de camouflage. Et puis j'ai déjà parlé des bureaux d'écoliers. J'ai dit que les bureaux
23 d'écolier étaient répartis dans... à l'air libre, à l'extérieur de l'école. Donc, certains de
24 ces bureaux ont été emportés à la caserne pour servir à un usage domestique, car si
25 quelqu'un était invité à se rendre à la caserne ou entraît dans la caserne, il fallait qu'il
26 puisse s'asseoir quelque part, s'il ne faisait pas partie des soldats habitant la caserne.
27 C'est de ces gens-là que je parlais.

28 Q. [11:48:34] Monsieur le témoin, vous avez également parlé de la colline de Lukodi :

1 est-ce que l'armée a envoyé un détachement sur la colline, jusqu'aux quelques
2 maisons qui se trouvaient au sommet de la colline ?

3 R. [11:48:54] À l'époque de l'attaque de 2004, les soldats avaient construit leur propre
4 structure à l'intérieur de l'enceinte de l'école, mais lorsque les gens ont finalement
5 pris la fuite pour se diriger vers la ville, vers un camp... Coo Pee, qui avait été créé à
6 cet endroit-là, entre la ville de Gulu et de Lukodi, la plupart des membres de ma
7 famille sont partis pour ce camp Coo Pee pour y trouver refuge. Et lorsque la
8 situation s'est normalisée dans les années 2005-2006, il a été recommandé aux
9 personnes qui habitaient dans ce camp de retourner dans leurs domiciles respectifs
10 *parce qu'il semblait que la paix revenait. Et à ce moment-là, les soldats sont arrivés
11 et ont créé leur propre détachement au sommet de la colline de Lukodi, mais les
12 civils habitaient au pied de la colline, en face de l'école.

13 M. OBHOF (interprétation) : [11:50:05] Je demanderais l'affichage de l'élément de
14 preuve n° 2... et puis de voir un peu ce qu'on peut faire avec l'écran parce qu'il
15 semble ne pas être parfaitement propre. Quelqu'un a dû se servir du stylet et tout
16 n'a pas été nettoyé.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:38] Ce qu'on voit là ne
18 ressemble pas à un élément de preuve.

19 M. OBHOF (interprétation) : [12:01:00] C'était un test de notre part.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:00] J'en étais sûr.

21 M. OBHOF (interprétation) : [11:50:50]

22 Q. [11:50:51] Bien, c'est l'intercalaire 6 du... du classeur de la Défense que je vais vous
23 montrer, Monsieur — UGA-D26-0027-0014. Vous verrez sur l'écran la version
24 numérique, mais vous avez dans votre classeur la version papier.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:51:11] On peut trouver ce document en
26 appuyant sur le bouton « *Evidence 2* ».

27 M. OBHOF (interprétation) : [11:51:21]

28 Q. [11:51:21] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez cette image satellitaire de

1 Lukodi sur l'écran ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:29] Et à quel moment ?

3 M. OBHOF (interprétation) : [11:51:32] Excusez-moi ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:34] À quel moment cette
5 photo a-t-elle été prise ?

6 M. OBHOF (interprétation) : [11:51:39] 9 septembre 2004.

7 Je demanderais un agrandissement sur la colline de Lukodi, au centre.

8 Q. [11:51:53] Bien.

9 Est-ce que maintenant vous voyez les structures qui sont construites au sommet de
10 la colline, Monsieur le témoin ?

11 R. [11:52:02] Oui.

12 Q. [11:52:02] Est-ce que vous continuez à dire dans votre déposition que les soldats
13 ont construit des structures au sommet de la colline après le début des retours à
14 domicile de la population en 2005 et 2006 ou est-ce que, peut-être, ces structures
15 auraient-elles... auraient pu avoir été construites avant ce moment-là ?

16 R. [11:52:30] Eh bien, j'ai parlé sur la base de ce que je crois savoir. Et d'après moi,
17 d'après mon souvenir, les maisons construites au sommet de la colline de Lukodi
18 l'ont été après l'attaque de 2004. Si certaines structures ont pu être construites avant,
19 je n'en ai pas un souvenir très, très précis, mais ce que je sais — et d'ailleurs si vous
20 allez sur place et que vous interrogez d'autres personnes que moi qui habitent
21 Lukodi —, ce que je sais, c'est que les structures militaires qui ont été créées l'ont été
22 en 2004. C'est en 2004 qu'une caserne a été construite au sommet de la colline de
23 Lukodi.

24 Q. [11:53:27] Monsieur le témoin, est-ce que qui que ce soit vous aurait dit pour
25 quelle raison les soldats ont créé une nouvelle caserne alors que le camp de Lukodi
26 était en train d'être déserté et que les gens étaient déjà passés du camp de Lukodi au
27 camp de Coo Pee ?

28 R. [11:53:59] C'était difficile pour les gens à leur retour de voir la trace de tout ce qui

1 s'était passé pendant le conflit. Moi, je ne suis pas retourné sur place pour établir
2 l'exactitude de tout ce qui avait pu se passer à cet endroit.

3 Q. [11:54:17] Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez un endroit dont le nom
4 est Trao (*phon.*) ?

5 R. [11:54:25] Oui.

6 Q. [11:54:25] Cet endroit se trouve à 7 ou peut-être 8 kilomètres de Lukodi sur la
7 route menant à Awach, n'est-ce pas ?

8 R. [11:54:37] Oui.

9 Q. [11:54:42] Est-ce que vous savez s'il y avait un détachement militaire à Gweng
10 Di (*phon.*) aussi ?

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANCAIS : [12:01:00] Correction de l'interprète :
12 remplacer « Trao » par « Gweng Di » (*phon.*).

13 R. [11:54:52] Je n'en sais rien.

14 Q. [11:55:06] Est-ce qu'il y avait des mines antipersonnel, Monsieur le témoin, dans
15 les environs de Lukodi au moment de l'attaque visant Lukodi ?

16 R. [11:55:19] Je ne sais pas si le terrain était miné ou pas, mais, de façon tout à fait
17 normale, les gens, en général, pensent que lorsqu'un conflit fait rage à un endroit, il
18 doit s'y trouver des explosifs qui n'ont pas explosé.

19 Q. [11:55:52] Monsieur le témoin, est-ce que les enseignants de Lukodi ont nourri la
20 crainte d'être enlevés par d'anciens élèves ou étudiants ?

21 R. [11:56:20] Les enseignants avaient peur des soldats de l'ARS, que ces derniers
22 aient été ou pas leurs élèves par le passé. Si je me souviens bien, il y avait différentes
23 manières pour un enseignant de parler à ses élèves pour leur donner des consignes
24 dans son rôle d'enseignant. Parfois, l'enseignant parle directement à l'élève ; parfois,
25 on... on a besoin de punir l'élève. Donc, on lui impose des coups de... de fouet.
26 Parfois, on écrit une lettre à ses parents pour inviter le parent ou les parents à venir à
27 l'école afin de discuter du sort de l'enfant. Mais lorsqu'une période d'insurrection
28 survient, un enfant ne comprend pas bien pourquoi on lui a imposé un certain

1 nombre de contraintes auparavant, pourquoi on l'a puni, pourquoi on a montré de la
2 colère à son égard éventuellement. Donc, si vous lui avez imposé, par exemple, un
3 certain nombre de coups de lattes et qu'à un moment plus tard, il vous rencontre
4 physiquement, alors qu'il est déjà dans la brousse, il peut arriver qu'il soit très
5 réfléchi et qu'il ait quelque sympathie pour vous, mais il peut aussi souhaiter se
6 venger de vous. Et puis il y a des moments où on ne peut être sauvé que par un
7 enfant qui a été votre élève auparavant. Si l'enfant... l'élève a été bien traité par
8 l'enseignant, il appréciera peut-être ce souvenir et acceptera éventuellement de vous
9 sauver ou de vous apporter son aide lorsque lui est dans la brousse. Mais si vous lui
10 avez imposé des mauvais traitements, il peut aussi arriver qu'il considère, s'il vous
11 rencontre alors qu'il est dans la brousse, que c'est une bonne occasion pour vous
12 faire souffrir également. Donc, les enseignants pouvaient avoir peur aussi des
13 combattants de l'ARS.

14 M. OBHOF (interprétation) : [11:59:15] Je pense que, peut-être, nous pourrions
15 passer... Je pense que peut-être, Monsieur le Président, nous pourrions passer à huis
16 clos partiel pour le reste des questions.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:23] Passage à huis clos
18 partiel, je vous prie.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 59) *(Reclassifié entièrement en public)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:59:25] Nous sommes à huis clos partiel,
21 Monsieur le Président.

22 M. OBHOF (interprétation) : [11:59:27]

23 Q. [11:59:29] Monsieur le témoin, vous venez de parler d'enfants qui auraient
24 éventuellement été punis ou à qui des coups de canne... des coups de lattes auraient
25 été imposés par le passé. Est-ce que c'est une façon normale d'imposer la discipline à
26 l'école ? C'était, en tout cas, dans les années 2002 à 2005 de faire subir des coups de
27 lattes aux enfants s'ils étaient indisciplinés ?

28 Nous sommes à huis clos partiel, personne ne peut entendre ce que vous dites donc,

1 soyez sincère sans crainte.

2 R. [12:00:00] Cela pouvait arriver, un ou deux coups.

3 M. OBHOF (interprétation) : [12:00:04] Eh bien, repassons en audience publique,
4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:00:08] Audience publique,
6 je vous prie.

7 Je ne vois pas vraiment pourquoi il y avait nécessité de traiter de ce point à huis clos
8 partiel, mais le huis clos peut être levé. Non, non, il peut être levé plus tard.

9 M. OBHOF (interprétation) : [12:00:28] Un coup ou deux, ce n'est pas terrible, mais
10 on ne sait jamais si la personne qui répond ne va pas parler de 10 ou plus

11 *(Passage en audience publique à 12 h 00)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:00:41] Nous sommes en audience publique.

13 M. OBHOF (interprétation) : [12:00:45] Pour le compte rendu, je n'ai pas reçu de
14 coups de latte, mais j'ai reçu des... j'ai été victime de châtiments corporels lorsque j'ai
15 été à l'école catholique en tant qu'enfant.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:02] Je pense que de
17 nombreuses personnes dans cette salle d'audience ont vécu la même chose.

18 M. OBHOF (interprétation) : [12:01:10]

19 Q. [12:01:11] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez pu constater que l'ARS avait
20 besoin de personnes instruites ?

21 R. [12:01:23] Si je m'appuie sur ce que je sais personnellement, moi j'avais un élève qui,
22 aujourd'hui, est un adulte et cet élève m'a dit que sa sœur avait été enlevée. Cela ne lui
23 plaisait pas du tout, et il pensait qu'il pourrait peut-être suivre sa sœur, lui,
24 personnellement. Et, lorsqu'il est arrivé sur les lieux on lui a demandé : « Est-ce que vous
25 êtes instruit ? Est-ce que vous savez lire et écrire ? Est-ce que vous avez fréquenté l'école ? »

26 Il a dit oui. On lui a donné du matériel, des livres, des crayons, des stylos, *pour
27 qu'il écrive au sujet de certains événements dans la brousse. *Mais eux ne
28 connaissaient pas son intention réelle, et lorsqu'il s'est échappé en compagnie de

1 sa sœur pour rentrer à la maison, ils l'ont découverte (*phon.*). C'est pourquoi j'ai dit
2 que les personnes instruites pouvaient apporter leur aide à d'autres personnes dans
3 la brousse.

4 Q. [12:02:37] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

5 Est-ce que vous savez à quel moment le camp de Lukodi a été fermé. (*Correction de*
6 *l'interprète*) à quel moment il a été médiatisé ?

7 R. [12:03:14] Je ne m'en souviens pas.

8 Q. [12:03:16] Mais est-ce que vous savez que cela a effectivement eu lieu ?

9 R. [12:03:17] En tant qu'enseignant, je savais que si le gouvernement envoyait ses
10 forces à tel ou tel endroit, c'était dans un but particulier. En tant que civil, mon
11 impression était que lorsque des soldats arrivaient à un endroit, ils le faisaient dans
12 le but de protéger la population et les biens appartenant à cette population.

13 Donc, c'était mon observation — ou mon impression en tout cas — en tant que civil.

14 Q. [12:03:54] Donc, votre réponse, c'est que vous ne savez pas si Lukodi a été
15 médiatisé ou pas, Monsieur le témoin ?

16 R. [12:04:07] Non, je ne sais pas car j'ai vu d'autres organisations qui ont envoyé des
17 représentants dans le but que ceux-ci apportent leur concours comme Caritas, par
18 exemple, qui a apporté son concours à la population résidant dans les camps. J'ai vu
19 des soldats qui assuraient la sécurité aussi donc... et la protection. Donc, il m'est
20 difficile de déterminer si cela était dû à la médiatisation ou pas.

21 Q. [12:04:37] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

22 Qu'est-ce qui a été construit en premier : le camp ou la caserne ? Je vous demande,
23 autrement dit, si c'est le camp qui s'est développé en premier ou si c'est l'UPDF ou
24 l'armée qui a créé, en premier, un détachement à Lukodi ?

25 R. [12:05:03] D'après ce que je sais, comme je l'ai déjà dit, les soldats
26 gouvernementaux sont arrivés soit en tant que renfort de soldats gouvernementaux
27 déjà présents sur les lieux soit parce que les soldats gouvernementaux poursuivaient
28 les rebelles. Donc, ils arrivaient sur les lieux ils y passaient deux ou trois jours, ou

1 quelquefois un peu plus longtemps, et repartaient. Les civils venaient aussi de
2 l'extérieur et lorsque les civils voyaient l'arrivée des soldats, eh bien, ils marchaient
3 derrière eux, ils les suivaient et ils l'ont fait jusqu'à l'école, et les gens ont commencé
4 à construire leurs propres maisons, à ce moment-là.

5 Q. [12:05:51] Monsieur le témoin, quel genre d'aide le gouvernement a-t-il offert à
6 l'école de Lukodi au moment où celle-ci s'est déplacée vers Laliya ?

7 R. [12:06:04] Comme je l'ai déjà dit, il n'y a... il n'y avait pas vraiment de transport
8 qui soit fourni : on ne pouvait pas, non plus, louer de voiture et ceux qui avaient des
9 voitures, d'ailleurs, craignaient devoir se déplacer entre deux villes. Ils avaient peur
10 de rencontrer des mines antipersonnel, des embuscades, des mines sur le chemin et
11 entre Lukodi et la ville, chaque parent emportait son propre enfant et « mettrait »
12 son enfant en sûreté et les professeurs, eux, ils ont rassemblé le matériel qu'ils
13 pouvaient rassembler et ils se sont rendus vers ce nouveau lieu où ils étaient censés
14 enseigner.

15 Et pendant toute cette période, le gouvernement a donné un certain financement à
16 l'UPE qui est une aide financière offerte aux écoles primaires. C'est un financement
17 qui devait permettre d'acheter du matériel scolaire, par exemple pour le cours de
18 gymnastique, les compétitions athlétiques, mais aussi pour l'administration de
19 l'école.

20 Q. [12:07:39] Monsieur le témoin, vous nous avez parlé de certains des enfants qui
21 revenaient de... de la brousse, de l'ARS qui avaient eu la chance de pouvoir s'enfuir.
22 Est-ce que vous avez pu prendre conscience et connaissance de la différence de ces
23 enfants qui avaient pris la fuite et étaient passés par le Soudan et ceux qui,
24 finalement, étaient restés en Ouganda ?

25 R. [12:08:07] Comme je l'ai dit précédemment, il y avait une différence, parce que la
26 vie qu'ils menaient dans la brousse était tellement différente de la vie que vivaient
27 les autres, ceux qui étaient restés en famille. Il y avait une différence entre ces
28 enfants. Certains... Par exemple, prenons que vous interpelliez un enfant. Vous

1 l'appellez et vous lui dites : « Viens, viens ici. » Plutôt que de vous obéir et de se
2 rapprocher de vous, il va prendre la fuite et il partira.

3 Il y avait des différences sur leur mode de réaction. Certains étaient devenus très
4 introvertis, d'autres étaient tout à fait tristes, déprimés, d'autres, encore, allaient
5 progressivement s'habituer à leurs nouveaux amis et, très lentement, commencer à
6 vivre une vie normale.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:17] Oui, je crois que
8 vous vouliez savoir autre chose, mais je propose que vous vous assuriez que le
9 témoin vous comprenne fort bien. Donc, la différence entre ceux qui avaient été
10 enlevés et qui ont été... qui sont restés en Ouganda et ceux qui ont été enlevés et qui
11 ont été emmenés au Soudan.

12 M. OBHOF (interprétation) : [12:09:42] Oui, merci pour vos explications, Monsieur le
13 témoin.

14 Q. [12:09:46] Je vais quand même reformuler la question que je vous avais posée.
15 Lorsque vous étiez l'enseignant d'enfants qui avaient été enlevés, est-ce que vous
16 avez vu qu'il y avait une différence entre les enfants qui avaient été enlevés et qui
17 étaient restés en Ouganda — donc, il est... il a été enlevé et il n'a jamais quitté le
18 pays — et puis les enfants qui avaient été enlevés et qui avaient été emmenés au
19 Soudan ?

20 Est-ce que vous avez pu voir la différence entre ces deux catégories d'enfants : ceux
21 qui sont restés en Ouganda et ceux qui sont partis au Soudan ? Et est-ce que vous
22 avez vu la différence entre ces différentes catégories ?

23 R. [12:10:34] Vous savez, moi, je n'ai jamais rencontré d'enfants qui ait été enlevé et
24 qui ait été enlevé au Soudan. Enfin, en tous les cas, aucun d'entre eux n'a pu me
25 dire : « Voilà, moi, je suis resté en Ouganda » et « Moi, je suis parti au... au Soudan. »
26 Donc, je peux pas vous répondre.

27 Q. [12:11:01] Est-ce que vous vous souvenez si certains de ces enfants vous
28 racontaient qu'ils avaient, eux-mêmes, eu l'occasion de rencontrer Joseph Kony ?

1 R. [12:11:11] Non.

2 Q. [12:11:32] Monsieur le témoin, au lendemain de l'attaque, quand vous êtes revenu
3 le matin dans le camp, qui était là pour aider, pour enterrer les corps, pour emporter
4 les blessés à l'hôpital ?

5 R. [12:12:07] Quand je suis revenu au camp, il y avait les gens qui avaient réussi à
6 partir pendant l'attaque et qui étaient revenus et qui creusaient des tombes pour
7 enterrer les morts. Et moi, j'ai aidé à transporter certains de ces cadavres. Et quand je
8 suis arrivé, il y avait une voiture qui essayait de sauver ceux qui avaient été blessés
9 et qui les emportait à l'hôpital. Maintenant j'ai pas vu qui était dans... dans la
10 voiture, donc, je ne sais pas de qui il s'agissait.

11 Q. [12:12:58] Est-ce que le gouvernement d'Ouganda est arrivé, à un moment donné
12 ou à un autre, à Lukodi pour aider ?

13 R. [12:13:05] D'après ce que je sais, moi, je n'ai pas vu ça, je n'en suis pas le témoin,
14 en tout cas, et au moment de l'attaque, il y avait une mitrailleuse de l'armée, il y avait
15 un hélicoptère militaire qui survolait la zone de Lukodi et puis après, ils ont renvoyé
16 une organisation. Maintenant, je sais plus quelle organisation c'était pour aider. Ils
17 ont voulu faire exhumer certains des morts, il y avait un médecin légiste qui était sur
18 place et donc, ils ont exhumé ceux qui avaient été enterrés.

19 Q. [12:14:17] Est-ce que vous avez appris, à un moment donné, pourquoi, tout d'un
20 coup, le gouvernement avait manifesté un intérêt particulier pour Lukodi et
21 l'exhumation des corps et pourquoi le gouvernement avait envoyé des agents sur
22 place ? Est-ce que vous avez appris les raisons de ces visites, de ces démarches,
23 Monsieur le témoin ?

24 R. [12:14:45] Non. Je ne sais pas pourquoi et j'étais pas là sur place. Je dois avouer
25 que j'avais peur de me rendre sur place. Alors, je ne sais pas pourquoi ils ont fait ça.

26 Q. [12:14:59] Alors vous nous avez parlé de l'accord qu'avait l'école de Lukodi avec
27 *Child Voice International* pour que ceux-ci occupent les accords (*phon.*). Est-ce que
28 vous aviez le même genre d'accord avec l'UPDF ou le gouvernement de l'Ouganda ?

1 R. [12:15:22] Non, je n'ai jamais entendu parler de tels accords.

2 Q. [12:15:43] Et puis vous nous avez aussi parlé de tous ces déchets qui avaient été
3 abandonnés par l'UPDF et les LDU dans leur fuite quand ils ont abandonné le
4 camp ; est-ce que la population locale a aidé à nettoyer ?

5 R. [12:16:07] Vous savez, moi je parlais de la récréation... la cour de récréation, c'est
6 là qu'il y avait des déchets, là où les gens habitaient, bon, la distance n'était pas
7 énorme, mais là je dois dire qu'il y avait une certaine proximité avec les déchets, les
8 ordures et les toilettes. En tous les cas, quand nous on avait... on a quitté Laliya pour
9 arriver à Lukodi, comme je l'avais expliqué, quand nous sommes arrivés sur place,
10 ce que nous craignons, c'est surtout des munitions qui n'auraient pas encore
11 explosé. Alors on a envoyé certaines personnes pour procéder à l'analyse de la zone
12 — et surtout celle où les enfants étaient amenés à retourner — pour être sûrs qu'il
13 n'y ait pas de munitions non explosées. Et donc, c'est pour ça que je crois que je peux
14 dire qu'il n'y avait rien d'autre... on n'a rien trouvé en tout cas, ou en tout cas
15 personne n'a été blessé du fait de munitions non explosées qui auraient été
16 abandonnées dans la zone.

17 Q. [12:17:37] Ça, c'est une excellente nouvelle. Mais est-ce que le gouvernement a
18 compensé les civils qui ont dû procéder au nettoyage de tout ce qui avait été
19 abandonné ?

20 R. [12:17:55] C'était une tâche dangereuse parce qu'il y avait quand même le risque
21 de munitions non explosées, ce qui induit un risque.

22 Q. [12:18:02] Est-ce que le gouvernement a compensé les civils qui ont procédé au
23 nettoyage de la zone ?

24 R. [12:18:12] Vous savez, les maisons ont été réduites en cendres pendant l'attaque et
25 les gens sont partis, ils sont partis tout de suite. Et les murs se sont effondrés parfois
26 et les civils ne travaillaient pas là, au même endroit. Mais alors par la suite un
27 nouveau camp a été érigé juste après l'attaque de Lukodi, et alors une organisation
28 dont je me souviens plus du nom je dois dire, nous a aidés à construire des maisons,

1 lesquelles ne se trouvaient plus sur le terrain de l'école, la seule chose qui restait sur
2 le terrain de l'école, c'étaient des abris, des huttes et quand il pleuvait, il pleuvait
3 fort, et celles-ci s'effondraient. Et donc, quand on a reconstruit, c'est l'organisation je
4 crois, je crois qui s'appelle camp *phase-out* mais je ne suis pas trop sûr du nom, c'est
5 eux, me semble-t-il qui nous auraient aidés à reconstruire.

6 Q. [12:19:41] Monsieur le témoin, UPDF avait creusé des tranchées tout autour, et
7 puis par la suite, « ceux-ci » ont été remplis par les civils. Est-ce que les civils avaient
8 à ce moment-là reçu une compensation financière pour avoir accompli... pour avoir
9 rerepli ces tranchées, qui à l'origine avaient été creusées par l'UPDF ?

10 Ici, je fais référence au paragraphe 39 de votre résumé d'entretien.

11 R. [12:20:23] Non, je n'ai pas eu vent de cela.

12 Q. [12:20:26] Qui avait rebouché les tranchées finalement ?

13 R. [12:20:31] Bah, les professeurs ont rempli certaines de ces tranchées et puis les
14 étudiants aussi, on a travaillé ensemble.

15 Q. [12:20:59] Monsieur le témoin, vous nous avez parlé de Cen, l'esprit Cen. Est-ce
16 que vous avez constaté qu'il y avait une différence entre ceux qui avaient été enlevés
17 et ceux qui ne l'avaient pas été ? Est-ce que... Bon, je sais vous nous avez déjà
18 expliqué les chiffres, hommes, femmes, et cetera, et dans quelle mesure les femmes
19 étaient plus touchées, mais est-ce que vous avez vu une différence plutôt cette fois
20 entre les enfants qui avaient été enlevés et ceux qui n'avaient pas été enlevés ?

21 R. [12:21:51] Les incidents que je vous ai expliqués, qui se sont déroulés à Lukodi,
22 mais à ce moment-là Cen s'emparait de n'importe quel enfant, qu'il ait été enlevé ou
23 pas, mais la majorité des incidents frappaient ceux qui n'avaient pas été enlevés. Et
24 comme je l'ai dit un peu plus tôt, certaines des filles-mères qui avaient donné
25 naissance un peu plus tôt séjournaient dans une maison, dans une maison
26 maternelle. Et forcément quand les autres étaient troublés, eh bien, les filles qui
27 vivaient dans ces maisons étaient troublées aussi. Et à l'époque, la consultation entre
28 le comité de gestion de l'école et *Child Voice International* a fait que c'est le comité qui

1 a repris la direction, enfin a repris l'ancien bâtiment qui a été transformé en
2 pensionnat pour jeunes filles, parce qu'on est arrivé à la conclusion qu'il était trop
3 difficile pour ces jeunes filles de faire la navette et de venir tous les jours à l'école.
4 Dans notre culture traditionnelle, les femmes « sont » traditionnellement toujours
5 occupées de cuisiner et mener toutes les activités du ménage. Le fait de les inclure,
6 de les amener à l'intérieur de l'environnement scolaire leur donnait une meilleure
7 chance de pouvoir mener leurs études à bien.

8 Maintenant, ceci étant, Cen les a quand même aussi terrorisées parfois, parce que
9 parfois elles étaient possédées par Cen, avec tous les problèmes que cela entraîne.

10 Q. [12:23:46] Bon, j'arrive pas à trouver une meilleure formulation, mais il y a eu
11 cette réunion entre le comité d'atténuation de mutilations et l'école. Est-ce que vous
12 vous souvenez quand a eu lieu cette réunion ?

13 R. [12:24:06] Non, je ne me souviens pas. Vous savez, tout ça c'était il y a longtemps,
14 donc je ne me souviens plus très bien des dates, des mois, mais ce que je sais, c'est
15 qu'il y eu un accord, un accord a été signé en tout cas, un contrat a été signé.

16 Q. [12:24:37] Est-ce que c'était avant ou après le retour de l'école de Lukodi, de
17 Laliya, ou plus... oui, exactement, donc après que l'école « soit » revenue de Laliya ?

18 R. [12:25:04] L'accord entre le comité direction de l'école de et *Child Voice*
19 *International*, c'est de ça dont vous parlez, cet accord-là ?

20 Q. [12:25:11] Oui, celui où vous nous parlez du dortoir pour les filles, quand on a
21 construit le pensionnat pour les filles, le dortoir ?

22 R. [12:25:37] L'accord a été signé après l'attaque sur Lukodi, entre 2005 et 2006. Moi,
23 j'aurais plutôt tendance à dire en 2006, parce qu'on n'était pas encore de retour. Le
24 comité de direction pensait que vu qu'il y avait des négociations de paix à Juba, il y
25 avait déjà eu des négociations de paix qui n'avaient pas abouti à l'époque, et ils ont
26 donc décidé que l'organisation pourrait très bien utiliser l'école sur base temporaire,
27 parce que nous, on était encore à Laliya. Et donc ils avaient reçu le feu vert pour
28 utiliser l'école, et alors ils ont accepté de renouveler l'école, *rénover les bâtiments

1 détruits , et ça faisait partie de l'accord ; ça devait être 2005, 2006 ; donc, après l'attaque.

2 Q. [12:26:37] Monsieur le témoin, avec... M. Cox a abordé le nombre des enfants qui
3 étaient à l'école à Lukodi et les résultats qu'ils avaient obtenus. On a vu ce tableau
4 avec les résultats. Est-ce que vous auriez les résultats d'autres écoles de la même
5 région, par exemple, Patiko ou d'autres endroits, de façon à comparer les résultats de
6 Lukodi et puis les résultats des autres écoles, et voir si les résultats (*phon.*) avaient
7 peut-être de meilleurs résultats là ou de meilleurs résultats à Laliya ? Est-ce que vous
8 n'avez pas d'autres résultats, dossiers qui établissent ces chiffres-là, Monsieur le
9 témoin ?

10 R. [12:27:23] Non, je n'ai pas ce genre d'information ici.

11 Q. [12:27:46] Il me reste 5 minutes. Et je voudrais vite revenir à l'élément de preuve
12 n° 2.

13 Monsieur Oyet, je vous présente une nouvelle fois cette vue aérienne prise par
14 satellite de Lukodi, qui date du 22 septembre 2004. Je l'ai fait agrandir un petit peu à
15 votre intention. Et je me répète, il s'agit bien sûr du secteur de Lukodi, qui est
16 représenté sur cette image, alors, à peu près au moment de l'attaque. Est-ce que vous
17 pourriez me montrer où était situé les greniers à blé de l'est de la ville ? Donc, les
18 différents endroits où les civils pouvaient entreposer, stocker leur grain en excès. Et
19 est-ce que vous pourriez tracer un cercle autour de ce ou de ces grenier s'ils
20 existent ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:07] Je pense que le
22 témoin aura besoin d'être aidé.

23 M. OBHOF (interprétation) : [12:29:12] Oui, toutes mes excuses.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:16] À moins que
25 M^{me} l'huissier puisse aider le témoin avec la manipulation du stylet et de l'écran.
26 Moi-même, je ne saurais pas comment inscrire quoi que ce soit sur cette image.

27 Donc, Monsieur Oyet, si vous savez où se trouvaient ces greniers à... à grain... ces
28 greniers (*correction de l'interprète*), veuillez le montrer sur l'image, et si vous avez

1 besoin d'assistance pour tracer un cercle autour de l'image, M^{me} l'huissier est à vos
2 côtés pour vous aider.

3 M. OBHOF (interprétation) : [12:29:58]

4 Q. [12:29:58] Mais peut-être pourriez-vous commencer, Monsieur le témoin par nous
5 dire s'il existait de tels greniers ?

6 R. [12:30:09] Est-ce que nous parlons des greniers qui étaient destinés à stocker de la
7 nourriture ?

8 Q. [12:30:08] Oui, ceux qui étaient utilisés en mai 2004 pour stocker des vivres.

9 R. [12:30:14] J'ai dit que les vivres qui étaient fournis à l'école étaient conservés dans
10 les locaux de l'école, mais tel n'était pas le cas, cette possibilité n'existait pas pour les
11 gens qui vivaient dans le secteur, notre... nos locaux formaient les uns avec les autres
12 une espèce de cercle. Le bureau se trouvait au centre, mais l'entrepôt se trouvait à
13 peu près ici.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:56] Pour être franc, et je
15 pense toujours que j'en suis responsable, moi je n'ai pas vu de quel endroit il est
16 question.

17 M. OBHOF (interprétation) : [12:31:09] Juste au-dessus de l'école.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:12] Ah ! D'accord, oui,
19 oui. Donc, effectivement, c'est moi qui m'étais un peu perdu ; je le vois maintenant.
20 Merci.

21 M. OBHOF (interprétation) : [12:31:23] Dans l'intérêt du compte rendu d'audience
22 également, j'indique que la marque apposée sur le dessin est de couleur rouge.

23 Q. [12:31:35] Est-ce que vous pourriez maintenant prendre le stylet bleu, je vous
24 prie ?

25 Monsieur le témoin, que représente la marque de couleur bleue qui figure à présent
26 sur l'image, ou est-ce qu'elle représente la même chose que la marque de couleur
27 rouge ?

28 R. [12:31:54] Je n'ai pas très bien compris. J'ai cru comprendre que quelqu'un avait

1 du mal à voir la couleur rouge, c'est pourquoi je suis passé au bleu, mais le bleu
2 représente l'endroit où l'école stockait ce qu'elle avait à stocker,

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:12]

4 Q. [12:32:12] Monsieur Oyet, c'est moi manifestement qui ai créé la confusion dans
5 cette salle d'audience. Donc, je suis également responsable de ça, sans doute. Je
6 n'avais pas vu l'endroit indiqué pour le lieu de stockage ; maintenant, je l'ai vu.
7 Donc, vous avez peut-être utilisé deux couleurs différentes, mais qu'il s'agisse de
8 bleu ou de rouge, j'ai vu l'endroit et... mais j'ai été le dernier à le voir.
9 Je vous remercie.

10 M. OBHOF (interprétation) : [12:32:46]

11 Q. [12:32:47] Nous allons, maintenant, passer à un autre sujet. Et, d'ailleurs, les
12 marques que je vous demanderais d'apposer seront de couleur verte.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:56] Mais puisque toute
14 la vue aérienne est verte, j'espère qu'il s'agira d'un vert facile à distinguer.

15 M. OBHOF (interprétation) : [12:33:10] Je sais que c'est une couleur très facile à
16 distinguer, le vert. Enfin, nous passerons au noir. Oui, peut-être qu'avec le noir, ce
17 sera plus facile, parce que si l'on utilisait la même photo que le mois de mars, en tout
18 cas, le vert apparaîtrait très clairement.

19 Q. [12:33:27] Bien, Monsieur Oyet, les civils avaient des entrepôts, bien sûr, eux
20 aussi, mais est-ce que le camp de Lukodi en tant que tel possédait un grenier, à
21 savoir un endroit où on conserve des céréales comme le millet, la farine... non,
22 peut-être pas le millet, mais le maïs, qui sont entreposés ? Il ne s'agit pas d'un
23 magasin où les gens se rendent pour acheter quelque chose, mais d'un endroit où un
24 agriculteur peut conserver, entreposer ce qu'il a tiré de la terre pendant les quelques
25 semaines ou mois qui viennent ?

26 R. [12:34:08] Non, il n'y avait pas de grenier dans le camp, car les gens recevaient
27 leur nourriture. Les gens qui se déplaçaient dans le camp, qui passaient d'un camp à
28 l'autre n'avaient pas de grenier. Donc, si on avait une récolte, quelque chose qu'on

1 avait cultivé, qu'on avait récolté, eh bien, le fruit de la récolte était mis dans un
2 grand sac, puis transporté jusqu'au domicile de l'agriculteur, et c'était à cet endroit.
3 Cela pouvait... S'il y avait des problèmes, comme par exemple, des changements
4 d'un lieu à un autre, eh bien, lorsque les vivres étaient conservés dans un grenier, ils
5 pouvaient arriver... *(correction de l'interprète)* si les vivres avaient été conservés dans
6 un grenier, il aurait pu arriver que ces vivres soient... ces vivres soient volés à
7 l'époque, qu'il y ait quelqu'un qui vienne voler la nourriture. Donc, les gens ont
8 cessé d'utiliser les greniers. Mais cela, de toute façon, n'avait guère d'importance
9 pour les personnes qui résidaient dans des camps.

10 Q. [12:35:31] Est-ce que... Nous pourrions maintenant changer de sujet.

11 Oui, Monsieur le témoin, nous enlevons le dernier dessin de l'écran, mais,
12 maintenant, je vous montre ceci. Vous voyez, ici, la route menant à Awach, dans la
13 partie basse de... du dessin, est-ce que vous avez à quel... vous savez à quel moment
14 cette route a été construite ou, plutôt, lorsque vous êtes arrivé à Lukodi et que vous
15 avez commencé à enseigner en 2002, est-ce que la route menant à Awach existait ?

16 R. [12:36:09] Cette route, la grand-route que l'on voit ici n'était pas présente,
17 n'existait pas, lorsque j'ai commencé à enseigner.

18 Q. [12:36:19] Bien. Alors, est-ce que vous pouvez maintenant utiliser le stylet de
19 couleur noire ? Est-ce que vous pourriez tracer une flèche pointant dans la direction
20 de la route qui n'existait pas lorsque vous avez commencé à enseigner ?

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 Et la flèche noire mène vers... pointe vers la route d'Awach.

23 Monsieur le témoin, est-ce que vous savez à quel moment cette route a été
24 construite ?

25 R. [12:36:50] Non, je ne me rappelle pas le moment exact, mais je crois que c'était
26 après l'attaque de 2004.

27 M. OBHOF (interprétation) : [12:36:55] Nous n'avons plus de question pour le
28 témoin.

- 1 Les numéros ERN corrects seront affectés au document, n'est-ce pas ? Donc, je vais
- 2 faire du copier/coller.
- 3 Monsieur le témoin, Monsieur Oyet, je vous remercie.
- 4 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:37:04] Je vous remercie.
- 5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:37:06] Je peux reprendre l'image annotée.
- 6 Très bien.
- 7 M. OBHOF (interprétation) : [12:37:11] J'en ai terminé.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:13] Monsieur Oyet, ceci
- 9 met un terme à votre déposition.
- 10 Au nom de la Chambre et des juges, nous aimerions vous remercier d'être venu ici
- 11 pour témoigner, de nous avoir apporté votre aide dans l'établissement de la vérité.
- 12 Nous vous souhaitons un bon voyage de retour en Ouganda.
- 13 Ceci met un terme à la déposition d'aujourd'hui. Nous reprendrons demain à 9 h 30.
- 14 M^{me} L'HUISSIER : [12:37:11] Veuillez vous lever.
- 15 *(L'audience est levée à 12 h 37)*
- 16 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
- 17 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,
- 18 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et
- 19 moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.